



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : D+0222-2376VCG

Date du repérage : 11/02/2022



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Charente**

Adresse : **La Borderie**

Commune : **16220 ECURAS**

**Section cadastrale A, Parcelle(s) n°
522, A 525,**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une
copropriété Lot numéro : NC,**

Périmètre de repérage :

Maison d'habitation & dépendances

Désignation du propriétaire

Désignation

Nom et pré

Adresse : .

Objet de la mission :

- | | | |
|--|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions | <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité | |



Résumé de l'expertise n° D+0222-2376VCG

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : La Borderie

Commune : 16220 ECURAS

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 522, A 525,

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro : NC,

Périmètre de repérage : Maison d'habitation & dépendances

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.
	Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 2 selon la réglementation parasismique 2011 Le bien est situé dans une commune à potentiel radon de niveau 3 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien
	DPE	 Numéro enregistrement ADEME : 2216E0281107M
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 123,69 m ²



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : D+0222-2376VCG

Date du repérage : 11/02/2022

Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
-----------------------	--

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : La Borderie Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro : NC, Code postal, ville : 16220 ECURAS Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 522, A 525,
Périmètre de repérage : Maison d'habitation & dépendances
Type de logement : Maison d'habitation & dépendances
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Date de construction : < 1949

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et pré Adresse : ..
Le commanditaire	Nom et prénom : ... ACALEX Adresse : 375 ter avenue de Navarre 16000 ANGOULEME

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062)	Obtention : 12/10/2017 Échéance : 11/10/2022 N° de certification : 8051671
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : **DIAG+ (Numéro SIRET : 82976090900020)**
Adresse : **Siège social: 15 rue Charles Mangold - 24000 PERIGUEUX/ Bureaux: 26 avenue du Général Leclerc - 16160 GOND PONTouvre / 15 rue Charles Mangold - 24000 PERIGUEUX,**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD- Sphere Assurance**
Numéro de police et date de validité : **N°10176261204 - du 01/01/2022 au 01/01/2023**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 11/02/2022, remis au propriétaire le 11/02/2022
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 25 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A susceptibles de contenir de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
 - Revêtements durs (plaques de menuiseries) - Allège de la fenêtre (Maison - Chambre 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Revêtements durs (plaques de menuiseries) - allège et embrasures fenêtres (Maison - Chambre 3) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Conduits (Maison - Grenier & couverture) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Accessoires de couvertures (fibres-ciment) (Maison - Couverture) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :
 - Plaques (fibres-ciment) (Dépendances - Garage & Atelier) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- des matériaux et produits de la liste B ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :
 - Plaques (fibres-ciment) (Dépendances - Auvent)

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Maison - Pièce	Toutes	Absence de clef

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... CARSO, Laboratoire santé environnement hygiène de Lyon
Adresse : Département Amiante, 4 avenue Jean Moulin - CS 30228 69633
 VENISSIEUX CEDEX
Numéro de l'accréditation Cofrac : COFRAC N°1-1531 / SIRET N° 410 545 313 00042

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dia" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourage de poteaux (carton)
	Entourage de poteaux (amiante-ciment)
	Entourage de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légers et préfabriqués), Ombres et Coffres verticaux	Entourage de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rabouchage
Portes coupe-feu	Joint (treans)
	Joint (bandes)
Valv-ortures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couverture (composites)
	Accessoires de couverture (fibres-ciment)
Bardages et façades légers	Bardoux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduits d'eau pluviaux en amiante-ciment
	Conduits d'eau sales en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Maison - Cuisine,
Maison - Chambre 1,
Maison - Cabinet de toilettes,
Maison - WC,
Maison - Douche,
Maison - Séjour,
Maison - Dégagement 1,
Maison - Chambre 2,
Maison - Chambre 3,

Maison - Dégagement 2,
Maison - Chambre 4,
Maison - Arrière cuisine,
Maison - Grange,
Maison - Local chaudière,
Maison - Grenier,
Dépendances - Auvent,
Dépendances - Garage,
Dépendances - Atelier

Localisation	Description
Maison - Cuisine	Sol : Carrelage Mur A : Lambris bois et Vernis Plafond : Lambris bois et Vernis Plinthes : Carrelage Fenêtre A : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture Porte 4 D : Bois et Peinture Porte 5 D : Bois et Peinture Mur A, B : Carrelage Embrasure fenêtre A : Lambris bois et Vernis Allège fenêtre A : Lambris bois et Vernis Volet A : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie
Maison - Chambre 1	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Enduit et Tapisserie Plafond : Lambris bois et Vernis Plinthes : Carrelage Fenêtre D : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Embrasure porte A : Enduit ciment et Tapisserie Embrasure fenêtre D : Bois et Tapisserie Allège fenêtre D : Bois et Tapisserie Volet D : Bois et Peinture
Maison - Cabinet de toilettes	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G, H : Lambris bois et vernis Plafond : Lambris bois et Vernis Plinthes : Carrelage Fenêtre E : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture Porte 3 F : Bois et Peinture Embrasure porte A : Lambris bois et Vernis Mur A, B, C, D, E, F, G, H : Carrelage
Maison - WC	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Lambris bois et vernis Plafond : Lambris bois et Vernis Plinthes : Carrelage Fenêtre D : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Carrelage
Maison - Douche	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Carrelage Plafond : Lambris bois et Vernis Fenêtre B : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture

Localisation	Description
Maison - Séjour	Sol : Carrelage Mur A, D : Lambris bois et Vernis Plafond : Lambris bois et Vernis Plinthes : Carrelage Fenêtre D : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Mur B, C : Enduit et Tapisserie Volet D : Bois et Peinture Cheminée : Pierre
Maison - Dégagement 1	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Enduit et Tapisserie Plafond : Lambris bois et Vernis Plinthes : Carrelage Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 A : Bois et Peinture Porte 3 B : Bois et Peinture Porte 4 C : Bois et Peinture Porte 5 C : Bois et Peinture Porte 6 C : Bois et Peinture Embrasure porte A : Enduit et Tapisserie
Maison - Chambre 2	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Enduit / plâtre et Tapisserie Plafond : Lambris bois et Vernis Plinthes : Carrelage Fenêtre C : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Embrasure fenêtre C : Bois et Tapisserie Allège fenêtre C : Plaques et Tapisserie Volet C : Bois et Peinture
Maison - Chambre 3	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Enduit / plâtre et Tapisserie Plafond : Lambris bois et Vernis Plinthes : Carrelage Fenêtre C : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Embrasure fenêtre C : Bois et Tapisserie Allège fenêtre C : Plaques et Tapisserie Volet C : Bois et Peinture
Maison - Dégagement 2	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Enduit Plafond : Charpente bois & couverture Porte A : Bois et Peinture
Maison - Chambre 4	Sol : Plancher bois Mur A, B, C, D : Enduit et Tapisserie Plafond : Lambris bois et Vernis Plinthes : Bois Fenêtre C : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Embrasure fenêtre C : Enduit et Tapisserie Allège fenêtre C : Enduit et Tapisserie Volet C : Bois et Peinture
Maison - Arrière cuisine	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Enduit ciment Plafond : Lambris bois Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture
Maison - Grange	Sol : Béton / terre battue et encombrement & stockage bois Mur A, B, C, D : maçonnerie Plafond : Charpente bois & couverture
Maison - Local chaudière	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Béton Plafond : Bois
Dépendances - Auvent	Sol : envahissement végétation Mur : Maçonnerie Plafond : Plaques de couverture
Dépendances - Garage	Sol : Béton Mur : Maçonnerie Plafond : Plaques de couverture
Dépendances - Atelier	Sol : Béton Mur : Maçonnerie Plafond : Plaques de couverture
Maison - Grenier	Sol : Plancher bois et encombrement Mur : Maçonnerie Plafond : Charpente bois & couverture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 11/02/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 11/02/2022

Heure d'arrivée : 14 h 15

Durée du repérage : 02 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Maître TALBOT

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

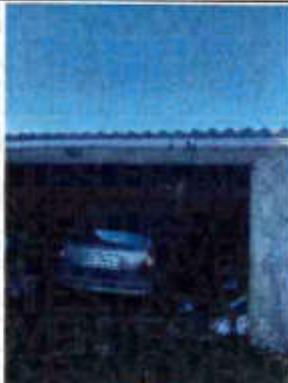
Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Maison - Chambre 2	Identifiant: M001-M001 Description: Revêtements durs (plaques de menuiseries) - Allège de la fenêtre	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires
Maison - Chambre 3	Identifiant: M002-M002 Description: Revêtements durs (plaques de menuiseries) - allège et ombresures fenêtres	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires
Maison - Grenier & couverture	Identifiant: M003-M003 Description: Conduits	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires
Maison - Couverture	Identifiant: M004-M004 Description: Accessoires de couvertures (fibres-ciment)	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires
Dépendances - Auvent	Identifiant: M005-M005 Description: Plaques (fibres-ciment)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Dépendances - Garage & Atelier	Identifiant: M006-M006 Description: Plaques (fibres-ciment)	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	EP (Z-II-RF)	Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Maison - Chambre 2	Identifiant: M001-M001 Description: Revêtements durs (plaques de menuiseries) - Allège de la fenêtre <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP: 8</u>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation: Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires.	
Maison - Chambre 3	Identifiant: M002-M002 Description: Revêtements durs (plaques de menuiseries) - allège et embrasures fenêtres <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP: 8</u>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation: Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires.	
Maison - Grenier & couverture	Identifiant: M003-M003 Description: Conduits <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP: 8</u>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation: Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires.	
Maison - Couverture	Identifiant: M004-M004 Description: Accessoires de couvertures (fibres-ciment) <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP: 8</u>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation: Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires.	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Dépendances - Garage & Atelier	<p>Identifiant: M006-M006 Description: Plaques (fibres-ciment) Liste selon annexe 13-9 du CSP: 8</p>	<p>Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)</p>	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p>Recommandation: Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires</p>	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Dépendances - Auvent	<p>Identifiant: M005-M005 Description: Plaques (fibres-ciment) Liste selon annexe 13-9 du CSP: 8</p>	

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **ECURAS**, le **11/02/2022**



ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° D+0222-2376VCG****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

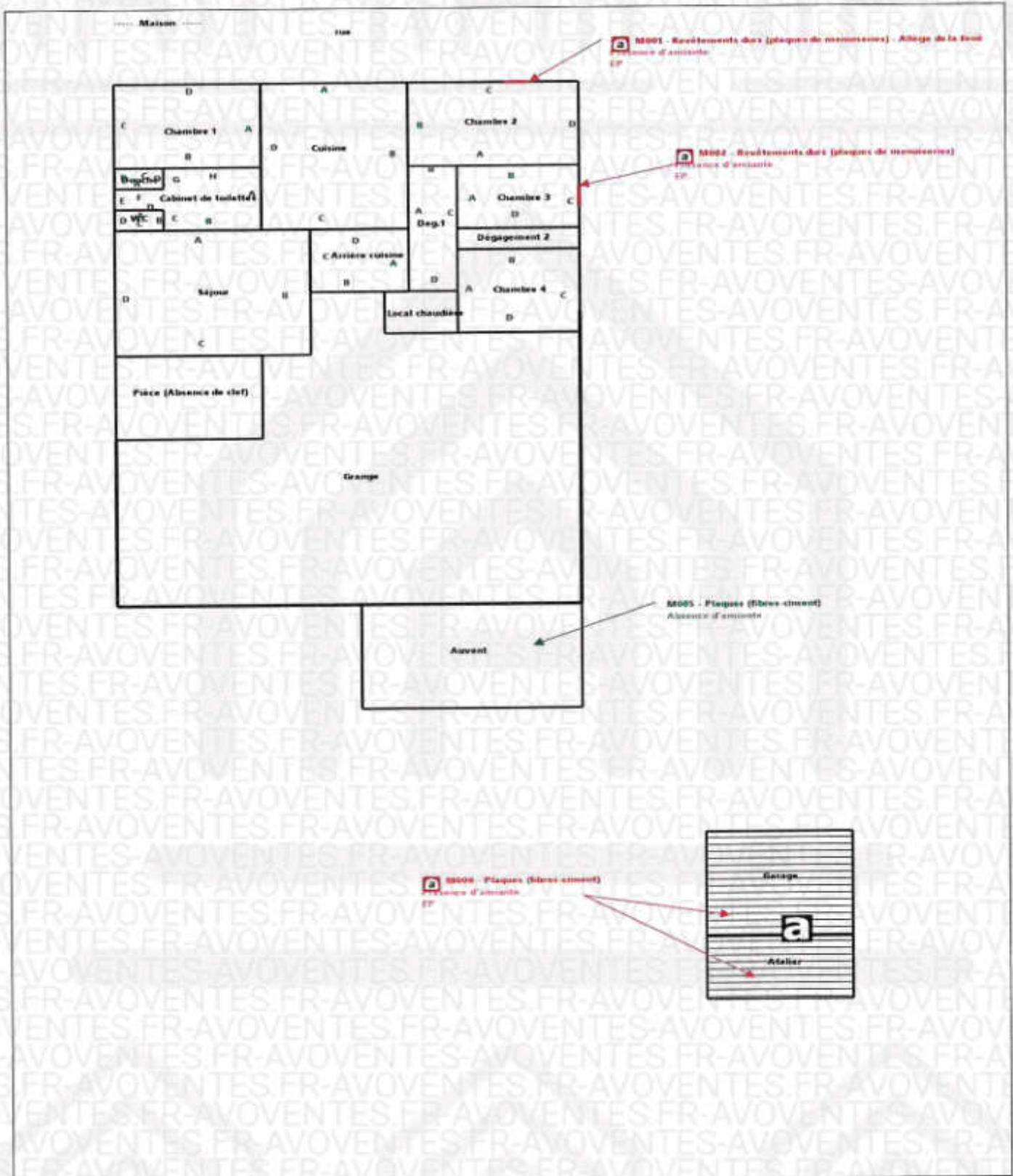
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage
	Brides		Colle de revêtement
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites

© AVOVENTES.FR

**La Borderie
16220
ECURAS**

Photos

	<p>Photo n° PHA001 Localisation : Maison - Chambre 2 Ouvrage : Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie d'ouvrage : Revêtements durs (plaques de menuiseries) Description : Revêtements durs (plaques de menuiseries) - Allège de la fenêtre Localisation sur croquis : M001</p>
	<p>Photo n° PHA002 Localisation : Maison - Grenier & couverture Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduits Description : Conduits</p>

 	<p>Photo n° PhA003 Localisation : Maison - Couverture Ouvrage : Toitures Partie d'ouvrage : Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Description : Accessoires de couvertures (fibres-ciment)</p>
	<p>Photo n° PhA004 Localisation : Dépendances - Auvent Ouvrage : Toitures Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment) Localisation sur croquis : M005</p>
	<p>Photo n° PhA005 Localisation : Dépendances - Garage & Atelier Ouvrage : Toitures Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment) Localisation sur croquis : M006</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M005-M005	Dépendances - Auvent	Toitures	Plaques (fibres- ciment)	Plaques (fibres-ciment) Réf. laboratoire: AMI2202-2847 Commentaires Laboratoire: Méthode : META Analyse à réaliser: 1 couche	
M006-M006	Dépendances - Garage	Toitures	Plaques (fibres- ciment)	Plaques (fibres-ciment) Réf. laboratoire: AMI2202-2848 Commentaires Laboratoire: Méthode : MOLP Analyse à réaliser: 1 couche	

Copie des rapports d'essais :

CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eau par le Ministère de la Santé

Département Amiante
4, avenue Jean Moulin - CS 30228
89633 VENISSIEUX CEDEX
Tél : (33) 04 72 76 16 39
Fax : (33) 04 78 72 00 67



Rapport d'analyse Page 1 / 1
Edité le : 24/02/2022

N° échantillon : AMI2202-2847-1	Enregistré le : 12/02/2022	N° dossier : AMI22-1649
Votre Commande (1) :	D+0222-2376VCG	
Référence client (1) :	6.4000.0000000000.10	
Site (1) :		
Localisation (1) :	16220 ECURAS Dependances - Auvent	
Nature de l'échantillon (1) :	Plaques (fibres-ciment) - Plaques (fibres-ciment)	

(1) Information fournie par le client - le laboratoire ne peut être en aucun cas tenu pour responsable de cette CI.

Paramètres	Données	Statut
Recherche et identification qualitative d'amiante dans un matériau ou produit		
Paramètres généraux		
Description de l'échantillon reçu	matériau(x) fibre-granuleux dur(es) gris(es) + peinture(s) gris(es)	
Date de début de la préparation	23/02/2022 12:25:51	
AMIANTE par META (Microscopie Electronique à Transmission) selon méthode interne MAM-004 et NF X43-050		
Résultat final		
Phase analysée	matériau(x) fibre-granuleux dur(es) gris(es) + peinture(s) gris(es) indissociables	
Présence/Absence d'AMIANTE	amiante non détectée	#
Paramètres analytiques		
Nombre de préparations	1	#
AMIANTE par MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée) selon méthode interne MAM-003 et HSG248-Annexée 2		
Résultat final		
Phase analysée	matériau(x) fibre-granuleux dur(es) gris(es) + peinture(s) gris(es) indissociables	
Présence/Absence d'AMIANTE	Non Constaté	#
Autres fibres	Quelques Fibres organiques	#
Paramètres analytiques		
Nombre de préparations	2	#

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte Nombre total des pages @pluriel de pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
La limite de détection garantie de la méthode pour la détection et la récupération d'une fibre d'amiante dans le matériau est garantie à 0.1 % en masse.
Si aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
Les données concernant la réception, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire.

©AVOVENTES.FR

Société par action simplifiée au capital de 262 022,21 € - RCS Lyon B 443 945 314 - SIRET 449 545 313 00042 - APE 7120B - N° TVA FR 67419 565 010
Siège social et laboratoire : 4, avenue Jean Moulin - CS 30228 - 89633 VENISSIEUX CEDEX - Tél : (33) 04 72 76 16 39 - Fax : (33) 04 78 72 00 67
Site web : www.gbufrance.com - email : info@gbufrance.com

CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'air par le Ministère de la Santé

Département Amiante
4, avenue Jean Moulin - CS 30228
69633 VENISSIEUX CEDEX
Tél. : (33) 04 72 76 16 39
Fax : (33) 04 72 76 00 67

Amiante n°1
1120
105106
Département de
www.cofrac.fr



Rapport d'analyse Page 1 / 1
Édité le : 24/02/2022

N° échantillon :	AM2202-2848-1	Enregistré le :	12/02/2022	N° dossier :	AM22-1649
Votre Commande (1) :	D+0222-2376VCG				
Référence client (1) :	D+0222-2376VCG/M006 - 2/2				
Site (1) :					
Localisation(1) :	10000	CLUPAS			
Nature de l'échantillon (1) :	Plaque(s) fibres-ciment) - Plaque(s) fibres-ciment)				

(1) information fournie par le client - le laboratoire ne peut être en aucun cas tenu pour responsable de celle-ci.

Paramètres	Données	COFRAC
Recherche et identification qualitative d'amiante dans un matériau ou produit		
Paramètres généraux		
Description de l'échantillon reçu	matériau(x) fibre-granuleux dur(es) gris(es) + peinture(s) gris(es)	
Date de début de la préparation	23/02/2022 12:25:26	
AMIANTE par MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée) selon méthode Interne MAM-003 et HSG248-Appendice 2		
Résultat final		
Phase analysée	matériau(x) fibre-granuleux dur(es) gris(es) + peinture(s) gris(es) Indissociables	
Présence/Absence d'AMIANTE	amiante détectée	#
Variété d'amiante	Chrysotile, Crocidolite	#
Autres fibres	Absence	#
Paramètres analytiques		
Nombre de préparations	4	#

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte Nombre total des pages @pluriel de pages.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.

La limite de détection garantie de la méthode pour la détection et la récupération d'une fibre d'amiante dans le matériau est garantie à 0,1 % en masse.

Si aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Les données concernant la réception, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire.



7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

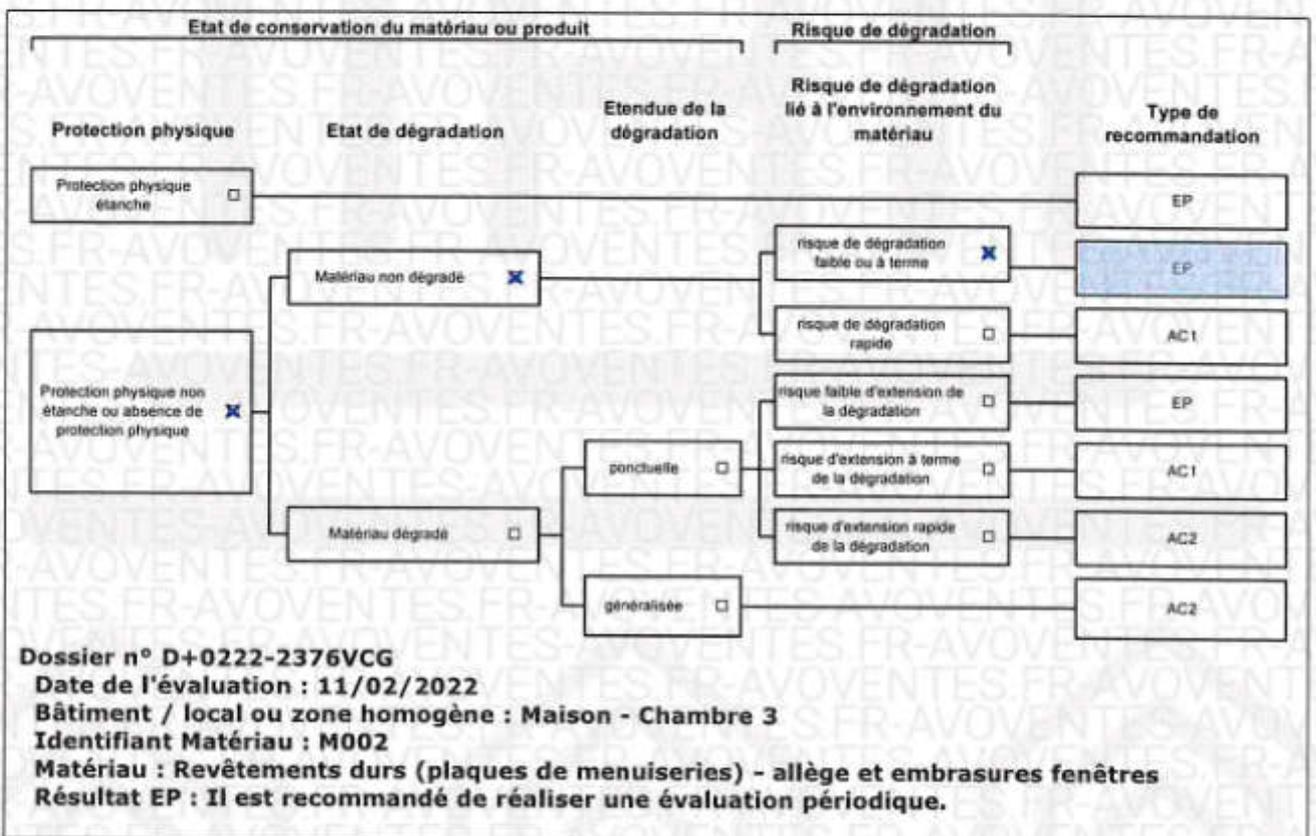
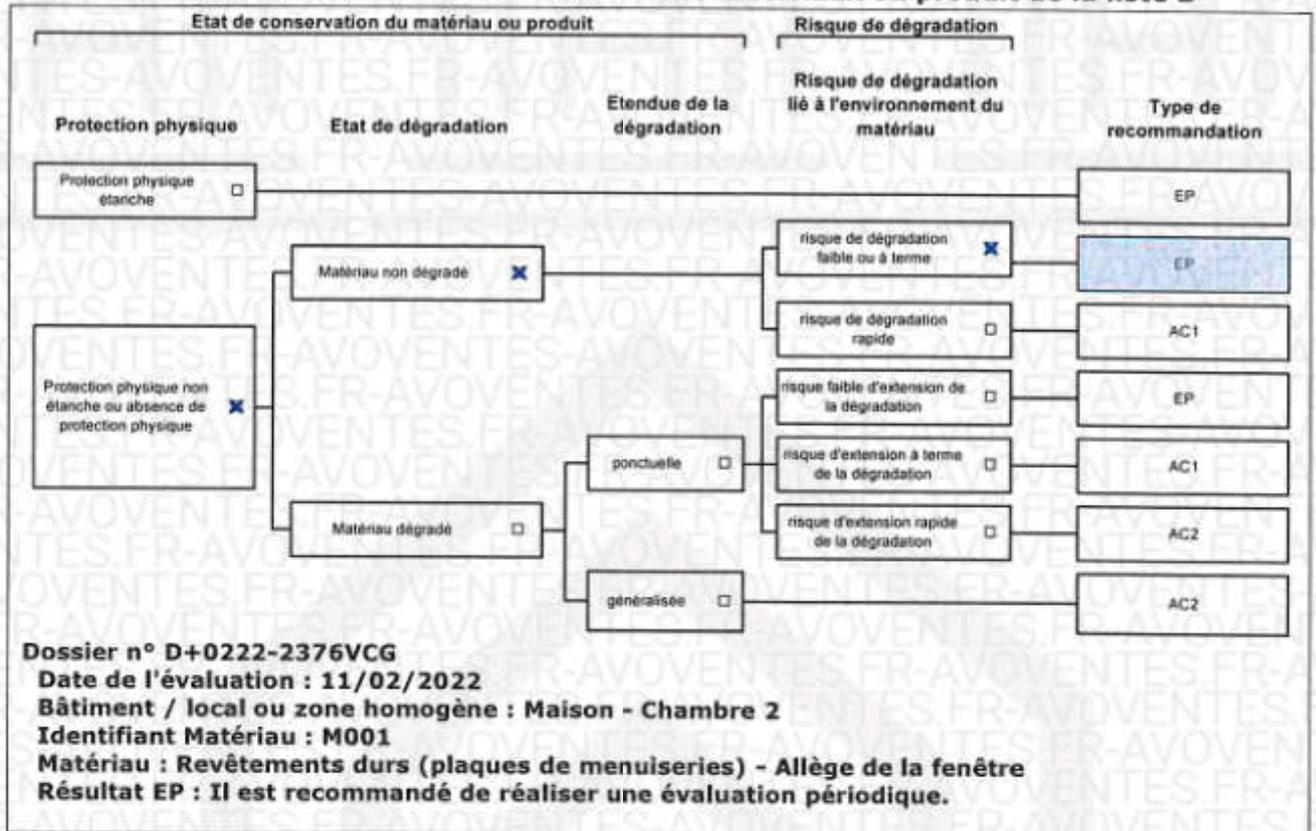
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

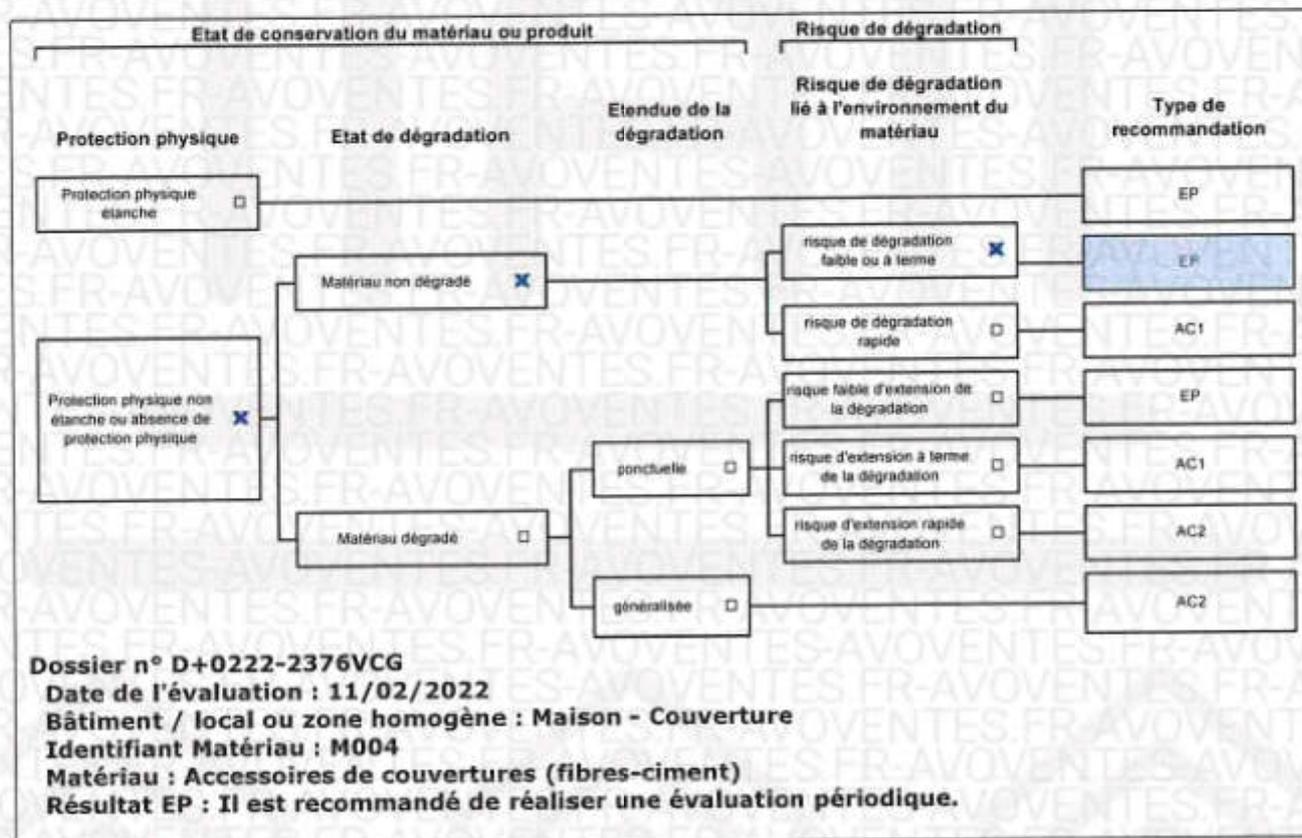
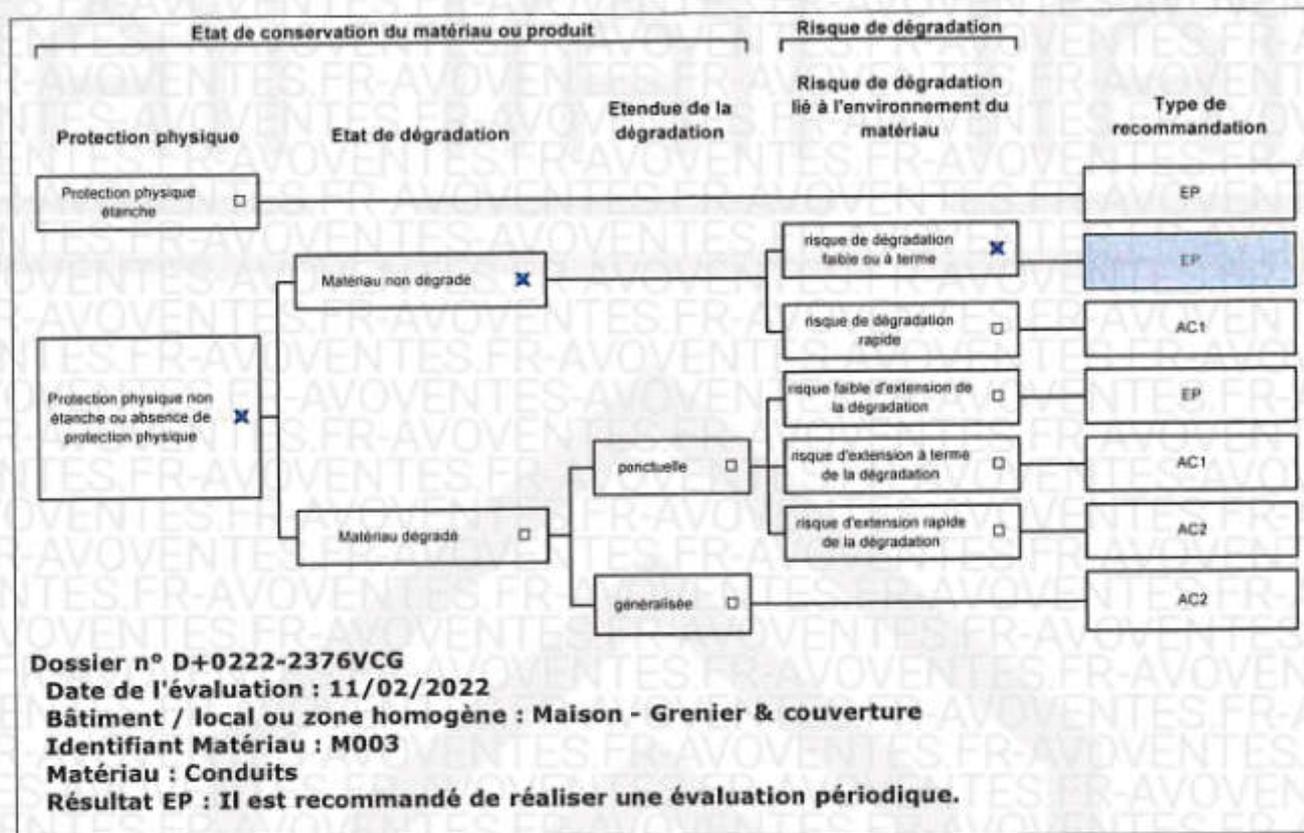
Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

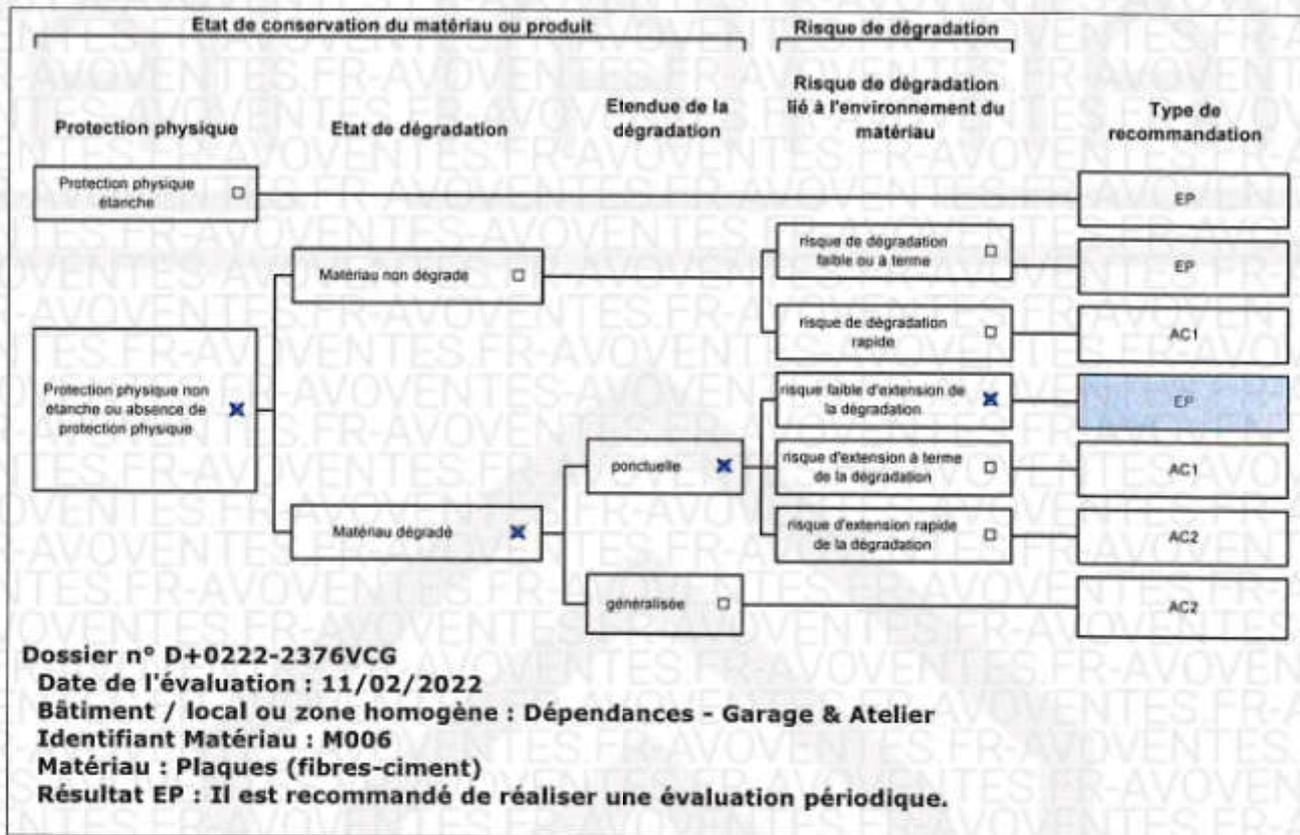
2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B







Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conduire à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conduire à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

COURTIER
SPHERE ASSURANCES
41 BOULEVARD DENFERT
ROCHEREAU
16100 COGNAC
☎ 05 45 82 10 94
☎ 05 45 82 85 81
✉ sphere@louvel-assurances.fr
N°ORIAS 11 064 213 (SPHERE ASSURANCES)
Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SAS ,DIAG PLUS
15 RUE CHARLES MANGOLD
24000 PERIGUEUX

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le 23/11/2020

Vos références

Contrat
10176261204
Client
830991020

Date de couvrir
05 janvier 2022

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
DIAG PLUS

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10176261204** ayant pris effet le **23/11/2020**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE,

TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :

- DIAGNOSTICS REGLEMENTAIRES LIÉS A LA VENTE OU LOCATION D'IMMEUBLES
- REPERAGE AMIANTE AVANT VENTE
- DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
- ETAT DES RISQUES ET POLLUTION (ERP)
- DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE, MENTION
- REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX OU DEMOLITION

AXA France IARD, S.A. au capital de 234 799 080 € 722 057 480 N.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 54 22 057 480 - Entreprise régie par le Code des Assurances, Opérateur d'assurances assurées de l'v - art. 211 C COI - cert pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

1/3

Vos références
Contrat
10176261204
Client
630981020

- INFILTROMETRIE
- DOCUMENT TECHNIQUE GLOBALE (DTG)
- DIAGNOSTICS PLOMB TRAVAUX ET DEMOLITION
- DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU
- ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES
- DIAGNOSTIC POLLUTION DES SOLS
- MESURAGE LOI CARREZ
- ETAT DES LIEUX

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2022** au **01/01/2023** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 798 030 €, 722 057 480 R.C.S. PARIS, TVA Intracommunautaire n° FR 14 22 051 660 - AXA France Vie, S.A. au capital de 467 725 075,00 €, 320 490 009 R.C.S. Paris, TVA Intracommunautaire n° FR 62 310 490 000 - AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 776 699 338, TVA Intracommunautaire n° FR 39 715 699 303 - AXA Assurances Vie Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle sur la Vie et de capitalisation à cotisations fixes, Siren 303 407 240 - TVA Intracommunautaire n° FR 49 303 407 245 - Siège social : 213 Terrasse de l'Acadie 92137 Nanterre cedex - Régimes régis par le Code des Assurances. Spécialités d'assurances autorisées de TVA - art. 201-C 011 - sauf pour les garanties couvertes par AXA Assurances France Act-épaves

2/3

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat

Bureau Veritas C est aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnels physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/19/2017	11/10/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/06/2017	29/06/2022

Date : 30/06/2017

Numéro de certificat : B051671

Signature
Cofrac Général



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus



Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **D+0222-2376VCG** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : La Borderie 16220 ECURAS.

Je soussigné, technicien diagnostiqueur pour la société **DIAG+** atteste sur l'honneur être en situation conforme à l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante		BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8051671	11/10/2022 (Date d'obtention : 12/10/2017)
DPE sans mention		BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8051671	26/12/2023 (Date d'obtention : 27/12/2018)
DPE		BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8051671	26/12/2023 (Date d'obtention : 27/12/2018)
Gaz		BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8051671	28/11/2022 (Date d'obtention : 29/11/2017)
Electricité		LCC QUALIXPERT	C1208	01/12/2013 (Date d'obtention : 02/12/2018)
Plomb		LCC QUALIXPERT	C1208	29/12/2024 (Date d'obtention : 31/12/2019)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA France IARD- Sphere Assurance n° N°10176261204 valable jusqu'au du 01/01/2022 au 01/01/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **ECURAS**, le **11/02/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2216E0281107M

Etabli le : 11/02/2022

Valeable jusqu'au : 10/02/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : **La Borderie**

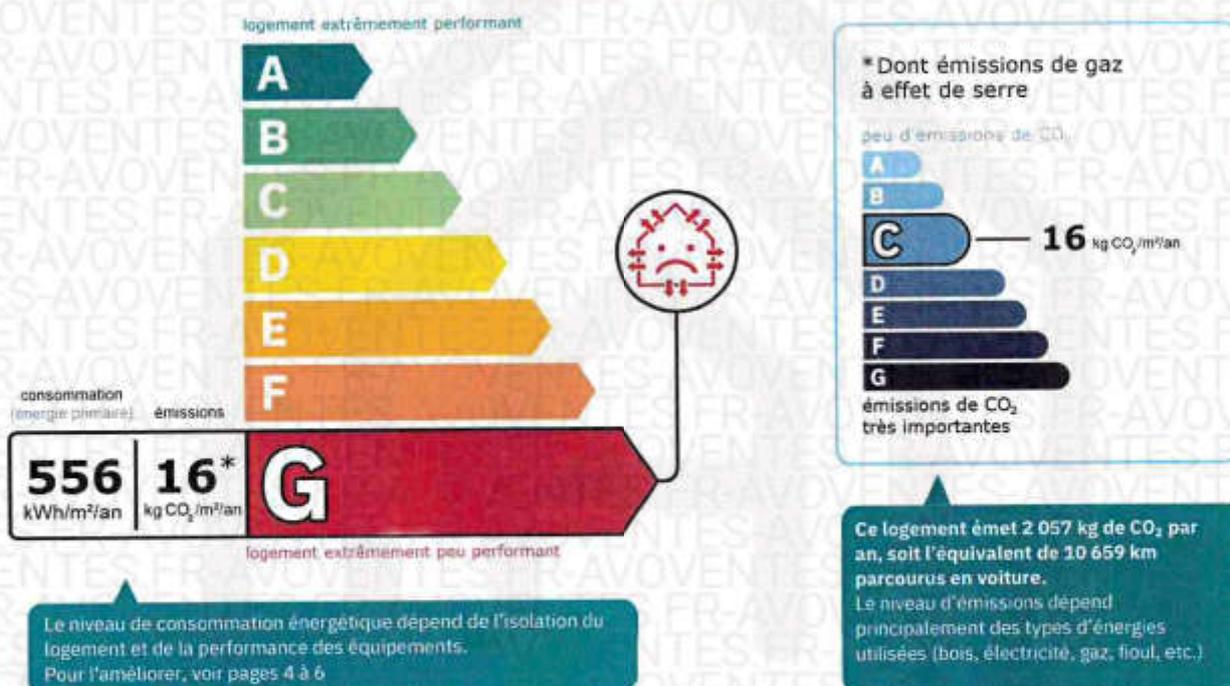
16220 ECURAS

Type de bien : **Maison Individuelle**

Année de construction : **Avant 1948**

Surface habitable : **123,69 m²**

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 110 €** et **2 900 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

DIAG+

Siège social: 15 rue Charles Mangold
24000 PERIGUEUX/ Bureaux: 26 avenue
du Général Leclerc - 16160 GOND
PONTouvre / 15 rue Charles Mangold -
24000 PERIGUEUX

tel : 0517200336 / 0553095617

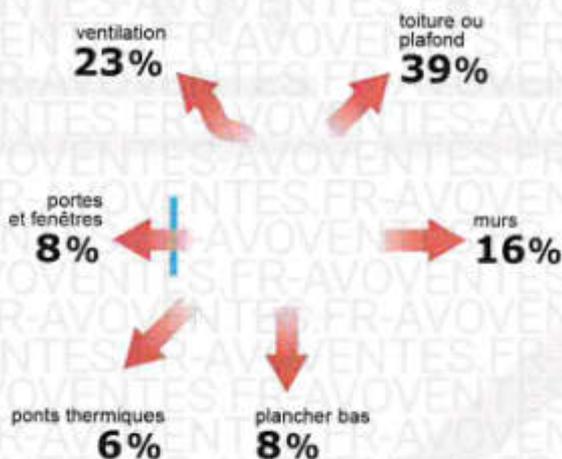
contact@diag-plus.net

N° de certification : 8051671

Organisme de certification : BUREAU VERITAS
CERTIFICATION France



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE MOYENNE BONNE TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT MOYEN BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.



Faites isoler la toiture de votre logement.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Bois	63 759 (63 759 à.f.)	entre 1 730 € et 2 350 €	 82 %
 eau chaude	 Electrique	3 959 (3 921 à.f.)	entre 300 € et 420 €	 14 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	549 (239 à.f.)	entre 40 € et 60 €	 2 %
 auxiliaires	 Electrique	577 (251 à.f.)	entre 40 € et 70 €	 2 %
énergie totale pour les usages recensés :		68 843 kWh (65 969 kWh à.f.)	entre 2 110 € et 2 900 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 121ℓ par jour.

à.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -19% sur votre facture **soit -467€ par an**

Astuces

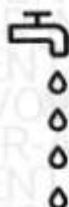
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 121ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

49ℓ consommés en moins par jour, c'est -26% sur votre facture **soit -125€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 75 cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 75 cm avec un doublage rapporté donnant sur un local non chauffé	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond sous solives bois non isolé donnant sur un comble fortement ventilé	insuffisante
 Portes et fenêtres	Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple Porte(s) autres précédée d'un SAS Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets battants bois Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets battants bois Fenêtres battantes bois, simple vitrage sans protection solaire Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage et volets battants bois	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle bois (bûche) installée entre 1978 et 1994. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 50 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 20400 à 30600€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 7100 à 10600€

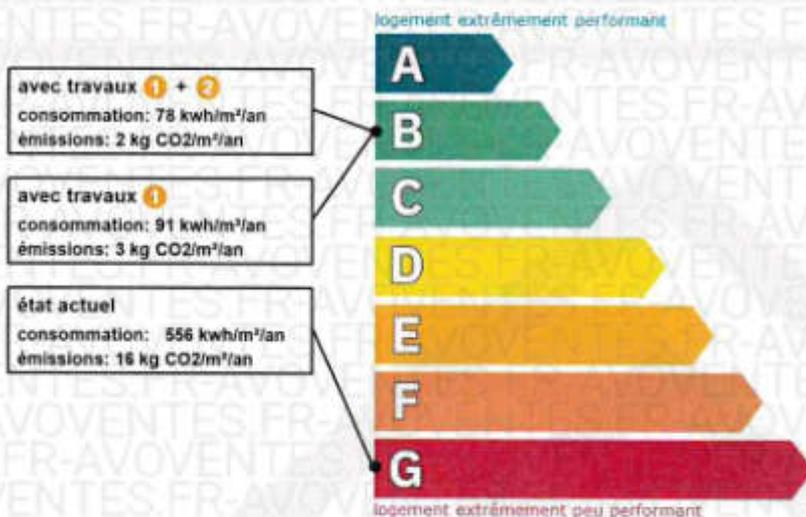
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

Commentaires :

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux




Préparez votre projet !

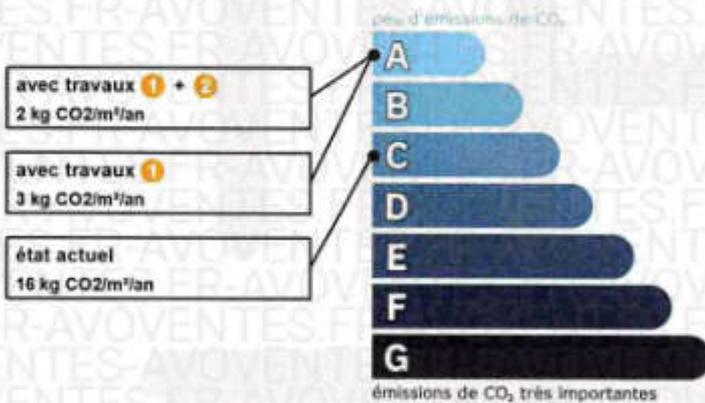
Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans.

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (hors d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : www.faire.fr/aides-de-financement



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.4]**
 Référence du DPE : **D+0222-2376VCG**
 Date de visite du bien : **11/02/2022**
 Invariant fiscal du logement : **N/A**
 Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 522, A 525,**
 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
 Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	🔍 Observé / mesuré	16 Charente
Altitude	🌐 Donnée en ligne	-
Type de bien	🔍 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈ Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	🔍 Observé / mesuré	123,69 m ²
Nombre de niveaux du logement	🔍 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	🔍 Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur 1 Sud, Est, Ouest	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	75,14 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	🔍 Observé / mesuré	75 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✗ Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 2 Nord	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	34,18 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	🔍 Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	🔍 Observé / mesuré	75 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✗ Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Plancher	Surface de plancher bas	🔍 Observé / mesuré	123,69 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	🔍 Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍 Observé / mesuré	35,95 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍 Observé / mesuré	123,69 m ²

	Type de pb	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Valeur par défaut	Avant 1948
Plafond	Surface de plancher haut	Observé / mesuré	123,69 m²
	Type de local non chauffé adjacent	Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	Observé / mesuré	123,69 m²
	Surface Aue	Observé / mesuré	323,03 m²
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	Observé / mesuré	non
Fenêtre 1 Sud	Surface de baies	Observé / mesuré	1,43 m²
	Placement	Observé / mesuré	Mur Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Fenêtre 2 Sud	Surface de baies	Observé / mesuré
Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 3 Ouest	Surface de baies	Observé / mesuré	2,86 m²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	

Fenêtre 4 Est	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	0,85 m ²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Porte-fenêtre Est	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	3,15 m ²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte 1	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré	1,79 m ²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
	Nature de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍 Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Porte 2	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré	1,69 m ²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Nord
	Nature de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Toute menuiserie
	Type de porte	🔍 Observé / mesuré	Porte précédée d'un SAS
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
Pont Thermique 1	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	Inconnue
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	4,8 m
Pont Thermique 2	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Sud

	Type isolation	 Observé / mesuré	Inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	9,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	9,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 4 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Porte 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,15 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 7	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Porte 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,91 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 8	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	Inconnue / non isolé
	Longueur du PT I	 Observé / mesuré	5 m
Pont Thermique 9	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT I	 Observé / mesuré	35,2 m
Pont Thermique 10	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT I	 Observé / mesuré	14,4 m

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	1
	Type générateur	 Observé / mesuré	Bois - Chaudière bois (bûche) installée entre 1978 et 1994
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	1990 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Bois
Type de combustible bois	 Observé / mesuré	Bûches	

Cper (présence d'une ventouse)	🔍 Observé / mesuré	non
Chaudière murale	🔍 Observé / mesuré	non
Présence d'une régulation/Ajust,T* Fonctionnement	🔍 Observé / mesuré	non
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍 Observé / mesuré	non
Type émetteur	🔍 Observé / mesuré	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
Température de distribution	🔍 Observé / mesuré	supérieur à 65°C
Année installation émetteur	🔍 Observé / mesuré	Inconnue
Type de chauffage	🔍 Observé / mesuré	central
Equipement intermittence	🔍 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
Nombre de niveaux desservis	🔍 Observé / mesuré	1
Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
Année installation générateur	🔍 Observé / mesuré	1990 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Electrique
Chaudière murale	🔍 Observé / mesuré	non
Type de distribution	🔍 Observé / mesuré	production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës
Type de production	🔍 Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	🔍 Observé / mesuré	50 L

Eau chaude sanitaire

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : DIAG+ Siège social: 15 rue Charles Mangold - 24000 PERIGUEUX/ Bureaux: 26 avenue du Général Leclerc - 16160 GOND PONTouvre / 15 rue Charles Mangold - 24000 PERIGUEUX
Tél. : 0517200336 / 0553095617 - N°SIREN : 829760909 - Compagnie d'assurance : AXA France IARD- Sphere Assurance n° N°10176261204



Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : D+0222-2376VCG
Date du repérage : 11/02/2022
Heure d'arrivée : 14 h 15
Durée du repérage : 02 h 30

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **Charente**
Adresse : **La Borderie**
Commune : **16220 ECURAS**
Section cadastrale A, Parcelle(s) n°
522, A 525,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une
copropriété Lot numéro : NC,

Désignation du propriétaire

Désignation du
Nom et prénom
Adresse :

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **ACALEX**
Adresse : **375 ter avenue de Navarre**
16000 ANGOULEME

Repérage

Périmètre de repérage : **Maison d'habitation &**
dépendances

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom :
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..
Adresse : **Siège social: 15 rue Charles Mangold - 24000 PERIGUEUX/ Bureaux: 26**
avenue du Général Leclerc - 16160 GOND PONTouvre / 15 rue Charles
Mangold - 24000 PERIGUEUX

Numéro SIRET : **829760909**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA France IARD- Sphere Assurance**
Numéro de police et date de validité : **N°10176261204 / du 01/01/2022 au 01/01/2023**

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale: 123,69 m² (cent vingt-trois mètres carrés soixante-neuf)
Surface au sol totale: 123,69 m² (cent vingt-trois mètres carrés soixante-neuf)

Résultat du repérage

Date du repérage : **11/02/2022**
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant
Liste des pièces non visitées :
Maison - Pièce (Absence de clef)
Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Maitre TALBOT
Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Maison - Cuisine	26,36	26,36	
Maison - Chambre 1	11,38	11,38	
Maison - Cabinet de toilettes	7,5	7,5	
Maison - WC	1,45	1,45	
Maison - Douche	1,5	1,5	
Maison - Séjour	28,57	28,57	
Maison - Dégagement 1	6,88	6,88	
Maison - Chambre 2	12,24	12,24	
Maison - Chambre 3	10,88	10,88	
Maison - Dégagement 2	1	1	
Maison - Chambre 4	11,83	11,83	
Maison - Arrière cuisine	4,1	4,1	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

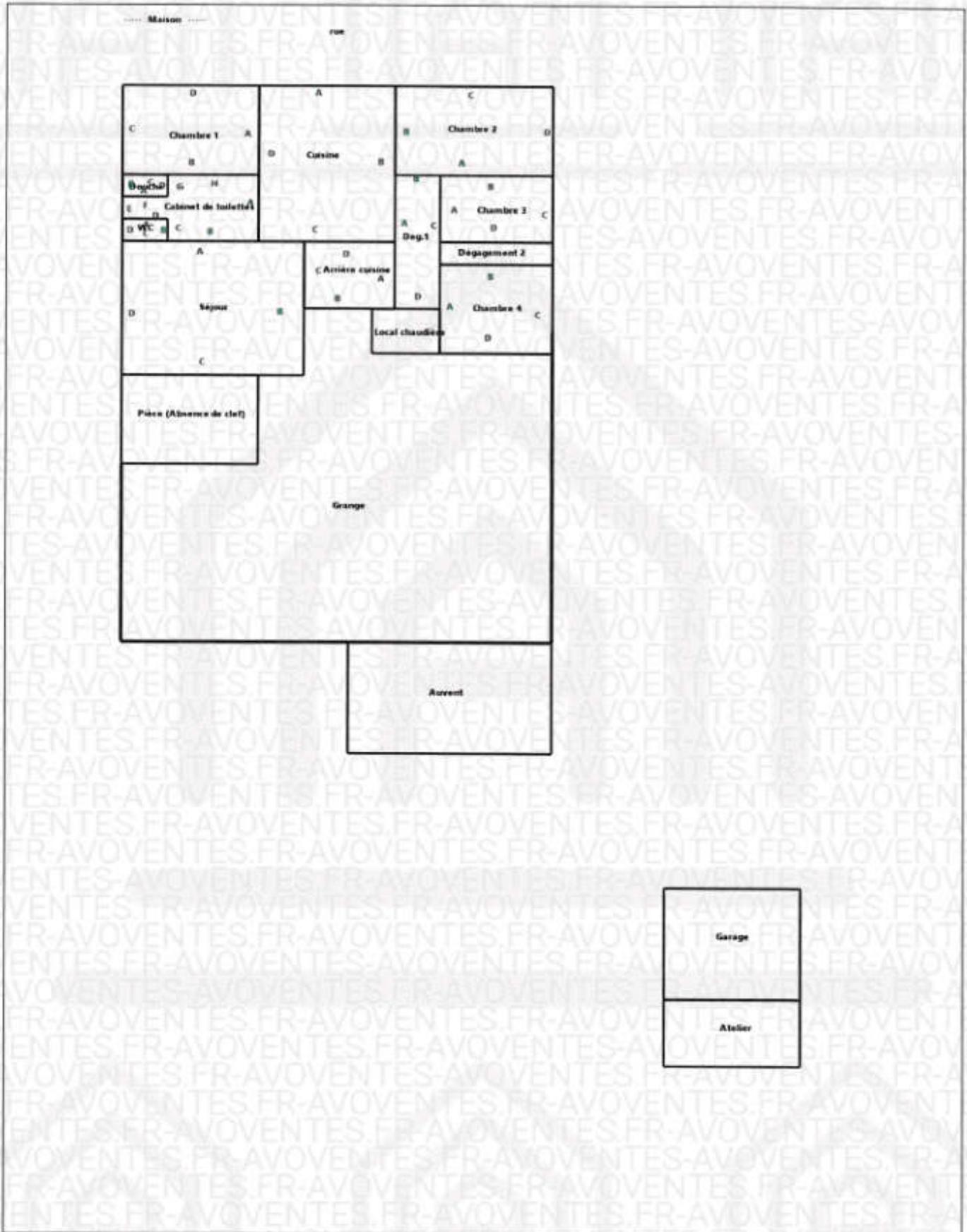
Surface loi Carrez totale: 123,69 m² (cent vingt-trois mètres carrés soixante-neuf)
Surface au sol totale: 123,69 m² (cent vingt-trois mètres carrés soixante-neuf)

Résultat du repérage - Parties annexes

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
Maison - Grange	125	125	

Fait à **ECURAS**, le **11/02/2022**

Aucun document n'a été mis en annexe





Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : D+0222-2376VCG
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201
Date du repérage : 11/02/2022
Heure d'arrivée : 14 h 15
Durée du repérage : 02 h 30

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Charente**

Adresse : **La Borderie**

Commune : **16220 ECURAS**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 522, A 525,
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro : NC,

Périmètre de repérage : **Maison d'habitation & dépendances**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom :

Adresse :

Si le client n'est pas le :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Autre

Nom et prénom : **ACALEX**

Adresse : **375 ter avenue de Navarre**

16000 ANGOULEME

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :

Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAG+**

Adresse : **Siège social: 15 rue Charles Mangold - 24000 PERIGUEUX/ Bureaux: 26 avenue du Général Leclerc - 16160 GOND PONTouvre / 15 rue Charles Mangold - 24000 PERIGUEUX**

Numéro SIRET : **82976090900020**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA France IARD- Sphere Assurance**

Numéro de police et date de validité : **N°10176261204 / du 01/01/2022 au 01/01/2023**

Certification de compétence **8051671** délivrée par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France, le 30/06/2017**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Maison - Cuisine,
Maison - Chambre 1,
Maison - Cabinet de toilettes,
Maison - WC,
Maison - Douche,
Maison - Séjour,
Maison - Dégagement 1,
Maison - Chambre 2,
Maison - Chambre 3,

Maison - Dégagement 2,
Maison - Chambre 4,
Maison - Arrière cuisine,
Maison - Grange,
Maison - Local chaudière,
Maison - Grenier,
Dépendances - Auvent,
Dépendances - Garage,
Dépendances - Atelier

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Maison		
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - Lambris bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Lambris bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 5 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - A - Lambris bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre - A - Lambris bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Lambris bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - A - Enduit ciment et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - D - Bois et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre - D - Bois et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cabinet de toilettes	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Lambris bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Lambris bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - A - Lambris bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Lambris bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Lambris bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Douche	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Séjour	Plafond - Lambris bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, D - Lambris bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Lambris bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 1	Mur - B, C - Enduit et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Lambris bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 5 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Porte 6 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - A - Enduit et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit / plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Lambris bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Embrasure fenêtre - C - Bois et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre - C - Plaques et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit / plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Lambris bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 2	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - C - Plaques et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre - C - Plaques et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois & couverture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Lambris bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Arrière cuisine	Embrasure fenêtre - C - Enduit et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre - C - Enduit et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Grange	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton / terre battue et encombrement & stockage bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - maçonnerie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois & couverture	Absence d'indices d'infestation de termites
Local chaudière	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Dépendances		
Auvent	Sol - envahissement végétation	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Maçonnerie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plaques de couverture	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Maçonnerie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plaques de couverture	Absence d'indices d'infestation de termites
Atelier	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Maçonnerie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plaques de couverture	Absence d'indices d'infestation de termites
Maison		
Grenier	Sol - Plancher bois et encombrement	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Maçonnerie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois & couverture	Absence d'indices d'infestation de termites
Maison	Murs	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier	Plancher bois / charpente bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Grange	Charpente bois / poutre de soutènement	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicollis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non,

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :**Maison - Pièce (Absence de clef)****G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Maison - Pièce	Toutes	Absence de clef

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Maitre TALBOT

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Le propriétaire, par l'intermédiaire de son représentant est réputé connaître parfaitement le bien cédé, déclare ne pas avoir connaissance, à ce jour, d'une éventuelle présence de termites, actuelle ou passée, au sein de l'immeuble visité.

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	<p>La résistance mécanique des bois de structure n'a pas été examinés. Faire contrôler par un homme de l'art...</p> <p>L'objet de la mission exclu la vérification mécanique des bois de structure et les problèmes de structure du bâtiment. Tous les éléments derrière les doublages, vide sanitaire non sécurisé, espace perdu, les plenums, sous les revêtements de sols, murs et plafond collés, sous les plafonds rampant, derrière les plinthes, les cimaises, les lambris bois (non démontable), derrière les meubles, tapis, sous les éléments non accessibles, les éléments à très grande hauteur et les bâtiments non sécurisés (repérés en partie F et G du rapport) et les VRD n'ont pas pu être examinés.</p> <p>Une visite de contrôle supplémentaire gratuite pourra être demandée par le client (avant-vente définitive) dès que les zones concernées seront rendues accessibles et sécurisées. Nous rappelons que ces travaux d'accessibilités et de sécurisations ne pas pris en compte dans le tarif de l'intervention.</p>
Maison, Maison - Séjour, Maison - Grenier, Maison - Grange	-	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois

Liste détaillée des composants hors termites :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Résultats du diagnostic d'infestation d'agents de dégradation biologique
Maison	Murs	Champignon de pourriture (Humidité importante)
Maison - Séjour	Plafond	Champignon (Humidité importante) & infiltrations
Maison - Grenier	Plancher bois / charpente bois	Anobium punctatum (Petites vrillettes), Capricornes du chêne (Hesperophanes cinereus), Champignon de pourriture (infiltrations)
Maison - Grange	Charpente bois / poutre de soutènement	Anobium punctatum (Petites vrillettes), Capricornes du chêne (Hesperophanes cinereus), Champignon de pourriture (infiltrations)

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.info-certif.fr)**

Visite effectuée le **11/02/2022**
Fait à **ECURAS**, le **11/02/2022**



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

COURTIER
SPHERE ASSURANCES
41 BOULEVARD DENFERT
ROCHEREAU
16100 COGNAC
☎ 05 45 82 10 94
✉ 05 45 82 85 81
📧 sphere@louve-assurances.fr

N°ORIAS 11 084 213 (SPHERE
ASSURANCES)
Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SAS ,DIAG PLUS
15 RUE CHARLES MANGOLD
24000 PERIGUEUX

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le 23/11/2020

Vos références

Contrat
10176261204
Client
830991020

Date du courtier
05 janvier 2022

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
DIAG PLUS

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10176261204 ayant pris effet le 23/11/2020.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incombent du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE,

TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :

- DIAGNOSTICS REGLEMENTAIRES LIÉS A LA VENTE OU LOCATION D'IMMEUBLES
- REPERAGE AMIANTE AVANT VENTE
- DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
- ETAT DES RISQUES ET POLLUTION (ERP)
- DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE, MENTION
- REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX OU DEMOLITION

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 798 080 € 723 057 496 R.S.B. PARIS. TVA Intracommunautaire n° FR 54 22 557 490 - Entreprise régie par le Code des Assurances. Opérateur d'activités réglementées de TVA - n° 301-C-001 - voir pour les garanties publiées par AXA Assurance France Assurances

1/3

Vos références

Contrat
10176261204
Client
630981020

- INFILTROMETRIE
- DOCUMENT TECHNIQUE GLOBALE (DTG)
- DIAGNOSTICS PLOMB TRAVAUX ET DEMOLITION
- DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU
- ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES
- DIAGNOSTIC POLLUTION DES SOLS
- MESURAGE LOI CARREZ
- ETAT DES LIEUX

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2022** au **01/01/2023** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.



AXA France IARD, S.A. au capital de 234 799 020 € 122 057 460 R.C.S. PARIS, TVA intracommunautaire n° FR 34 22 057 460 - AXA France Vie, S.A. au capital de 467 725 079,00 € 310 490 050 R.C.S. Paris, TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 500 - AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à cotisation fixe, contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 338, TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 - AXA Assurances Vie Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle sur la Vie et de cotisation à cotisation fixe, Siren 353 457 245, TVA intracommunautaire n° FR 46 353 457 245 - Siège social : 313 Terrasse de l'Arche 03227 Montzenon cedex - Entreprenne règles de la Code des Assurances. Opérations d'assurances exercées en TVA - art. 261-C DDI - seul pour les garanties prévues par AXA Assurances France Assurances

2/3

BUREAU VERITAS
 Certification

Certificat

Bureau Veritas Cert
 amilia relatif aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'habitation et relatif aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostic techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

aux exigences des

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 26 juin 2014 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de réparations, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/10/2017	11/10/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2014 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de réparations, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/05/2017	28/05/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	27/12/2018	26/12/2023
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	27/12/2018	26/12/2023
Gas	Arrêté du 8 avril 2017 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	22/11/2017	20/11/2022
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/10/2017	11/10/2022

Numéro de certificat : 8051671

Directeur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel pouvant être obtenues en consultant l'organisme.
 Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/identification

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
 60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumat - 92046 Paris La Défense





Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : D+0222-2376VCG

Date du repérage : 11/02/2022

Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
-----------------------	--

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : La Borderie Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro : NC, Code postal, ville : . 16220 ECURAS Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 522, A 525,
Périmètre de repérage : Maison d'habitation & dépendances
Type de logement : Maison d'habitation & dépendances
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Date de construction : < 1949

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom Adresse :
Le commanditaire	Nom et prénom : ... ACALEX Adresse : 375 ter avenue de Navarre 16000 ANGOULEME

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport		Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062)	Obtention : 12/10/2017 Échéance : 11/10/2022 N° de certification : 8051671

Raison sociale de l'entreprise : **DIAG+** (Numéro SIRET : **82976090900020**)
Adresse : **Siège social: 15 rue Charles Mangold - 24000 PERIGUEUX/ Bureaux: 26 avenue du Général Leclerc - 16160 GOND PONTOUVRE / 15 rue Charles Mangold - 24000 PERIGUEUX,**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD- Sphere Assurance**
Numéro de police et date de validité : **N°10176261204 / du 01/01/2022 au 01/01/2023**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 11/02/2022, remis au propriétaire le 11/02/2022
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 23 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A susceptibles de contenir de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
 - Revêtements durs (plaques de menuiseries) - Allège de la fenêtre (Maison - Chambre 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Revêtements durs (plaques de menuiseries) - allège et embrasures fenêtres (Maison - Chambre 3) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Conduits (Maison - Grenier & couverture) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Accessoires de couvertures (fibres-ciment) (Maison - Couverture) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- des matériaux et produits de la liste B pour lesquels les résultats d'analyse des sondages et/ou prélèvements sont attendus :
 - Plaques (fibres-ciment) (Dépendances - Auvent) / En attente des résultats d'analyse
 - Plaques (fibres-ciment) (Dépendances - Garage & Atelier) / En attente des résultats d'analyse

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Maison - Pièce	Toutes	Absence de clef

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... CARSO, Laboratoire santé environnement hygiène de Lyon
Adresse : Département Amiante, 4 avenue Jean Moulin - CS 30228 69633
VENISSIEUX CEDEX
Numéro de l'accréditation Cofrac : COFRAC N°1-1531 / SIRET N° 410 545 313 00042

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifuges, Faux plafonds	Flocage
	Calorifuges
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dia" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiserie)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourage de poteaux (carton)
	Entourage de poteaux (amiante-ciment)
	Entourage de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Graines et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Chapeutes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Robourage
Portes coupe-feu	Joints (treillis)
	Joints (bandes)
Vale-ordres	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardage et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits d'eau pluviale en amiante-ciment
	Conduits d'eau usée en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

**Maison - Cuisine,
Maison - Chambre 1,
Maison - Cabinet de toilettes,
Maison - WC,
Maison - Douche,
Maison - Séjour,
Maison - Dégagement 1,
Maison - Chambre 2,
Maison - Chambre 3,**

**Maison - Dégagement 2,
Maison - Chambre 4,
Maison - Arrière cuisine,
Maison - Grange,
Maison - Local chaudière,
Maison - Grenier,
Dépendances - Auvent,
Dépendances - Garage,
Dépendances - Atelier**

Localisation	Description
Maison - Cuisine	Sol : Carrelage Mur A : Lambris bois et Vernis Plafond : Lambris bois et Vernis Plinthes : Carrelage Fenêtre A : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture Porte 4 D : Bois et Peinture Porte 5 D : Bois et Peinture Mur A, B : Carrelage Embrasure fenêtre A : Lambris bois et Vernis Allège fenêtre A : Lambris bois et Vernis Volet A : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapiserie
Maison - Chambre 1	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Enduit et Tapiserie Plafond : Lambris bois et Vernis Plinthes : Carrelage Fenêtre D : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Embrasure porte A : Enduit ciment et Tapiserie Embrasure fenêtre D : Bois et Tapiserie Allège fenêtre D : Bois et Tapiserie Volet D : Bois et Peinture
Maison - Cabinet de toilettes	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G, H : Lambris bois et vernis Plafond : Lambris bois et Vernis Plinthes : Carrelage Fenêtre E : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture Porte 3 F : Bois et Peinture Embrasure porte A : Lambris bois et Vernis Mur A, B, C, D, E, F, G, H : Carrelage
Maison - WC	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Lambris bois et vernis Plafond : Lambris bois et Vernis Plinthes : Carrelage Fenêtre D : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Carrelage
Maison - Douche	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Carrelage Plafond : Lambris bois et Vernis Fenêtre B : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Maison - Séjour	Sol : Carrelage Mur A, D : Lambris bois et Vernis Plafond : Lambris bois et Vernis Plinthes : Carrelage Fenêtre D : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Mur B, C : Enduit et Tapiserie Volet D : Bois et Peinture Cheminée : Pierre

Localisation	Description
Maison - Dégagement 1	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Enduit et Tapisserie Plafond : Lambris bois et Vernis Plinthes : Carrelage Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 A : Bois et Peinture Porte 3 B : Bois et Peinture Porte 4 C : Bois et Peinture Porte 5 C : Bois et Peinture Porte 6 C : Bois et Peinture Embrasure porte A : Enduit et Tapisserie
Maison - Chambre 2	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Enduit / plâtre et Tapisserie Plafond : Lambris bois et Vernis Plinthes : Carrelage Fenêtre C : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Embrasure fenêtre C : Bois et Tapisserie Allège fenêtre C : Plaques et Tapisserie Volet C : Bois et Peinture
Maison - Chambre 3	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Enduit / plâtre et Tapisserie Plafond : Lambris bois et Vernis Plinthes : Carrelage Fenêtre C : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Embrasure fenêtre C : Plaques et Tapisserie Allège fenêtre C : Plaques et Tapisserie Volet C : Bois et Peinture
Maison - Dégagement 2	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Enduit Plafond : Charpente bois & couverture Porte A : Bois et Peinture
Maison - Chambre 4	Sol : Plancher bois Mur A, B, C, D : Enduit et Tapisserie Plafond : Lambris bois et Vernis Plinthes : Bois Fenêtre C : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Embrasure fenêtre C : Enduit et Tapisserie Allège fenêtre C : Enduit et Tapisserie Volet C : Bois et Peinture
Maison - Arrière cuisine	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Enduit ciment Plafond : Lambris bois Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture
Maison - Grange	Sol : Béton / terre battue et encombrement & stockage bois Mur A, B, C, D : maçonnerie Plafond : Charpente bois & couverture
Maison - Local chaudière	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Béton Plafond : Bois
Dépendances - Auvent	Sol : envahissement végétation Mur : Maçonnerie Plafond : Plaques de couverture
Dépendances - Garage	Sol : Béton Mur : Maçonnerie Plafond : Plaques de couverture
Dépendances - Atelier	Sol : Béton Mur : Maçonnerie Plafond : Plaques de couverture
Maison - Grenier	Sol : Plancher bois et encombrement Mur : Maçonnerie Plafond : Charpente bois & couverture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 11/02/2022
 Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 11/02/2022
 Heure d'arrivée : 14 h 15
 Durée du repérage : 02 h 30
 Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Maître TALBOT

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

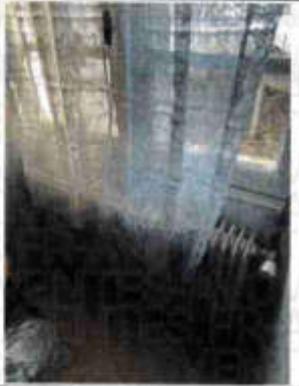
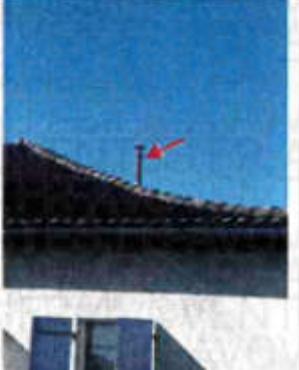
5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Maison - Chambre 2	Identifiant: M001-M001 Description: Revêtements durs (plaques de menuiseries) - Allège de la fenêtre	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires
Maison - Chambre 3	Identifiant: M002-M002 Description: Revêtements durs (plaques de menuiseries) - allège et embrasures fenêtres	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires
Maison - Grenier & couverture	Identifiant: M003-M003 Description: Conduits	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires
Maison - Couverture	Identifiant: M004-M004 Description: Accessoires de couvertures (fibres-ciment)	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires
Dépendances - Auvent	Identifiant: M005-M005 Description: Plaques (fibres-ciment)	Susceptible de contenir de l'amiante (En attente des résultats d'analyse)		
Dépendances - Garage & Atelier	Identifiant: M006-M006 Description: Plaques (fibres-ciment)	Susceptible de contenir de l'amiante (En attente des résultats d'analyse)		

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (Justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Maison - Chambre 2	Identifiant: M001-M001 Description: Revêtements durs (plaques de menuiseries) - Allège de la fenêtre <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP: 8</u>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation: Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires	
Maison - Chambre 3	Identifiant: M002-M002 Description: Revêtements durs (plaques de menuiseries) - allège et embrasures fenêtres <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP: 8</u>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation: Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires	
Maison - Grenier & couverture	Identifiant: M003-M003 Description: Conduits <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP: 8</u>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation: Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires	
Maison - Couverture	Identifiant: M004-M004 Description: Accessoires de couvertures (fibres-ciment) <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP: 8</u>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation: Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Listes des matériaux pour lesquels des résultats d'analyse sont attendus :

Localisation	Identifiant + Description	Justification	Etat de conservation et préconisations	Photo
Dépendances - Auvent	Identifiant: M005-M005 Description: Plaques (fibres-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	En attente des résultats d'analyse	Résultat EP** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Dépendances - Garage & Atelier	Identifiant: M006-M006 Description: Plaques (fibres-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	En attente des résultats d'analyse	Résultat EP** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **ECURAS**, le **11/02/2022**

© AVOVENTES.FR

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° D+0222-2376VCG****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

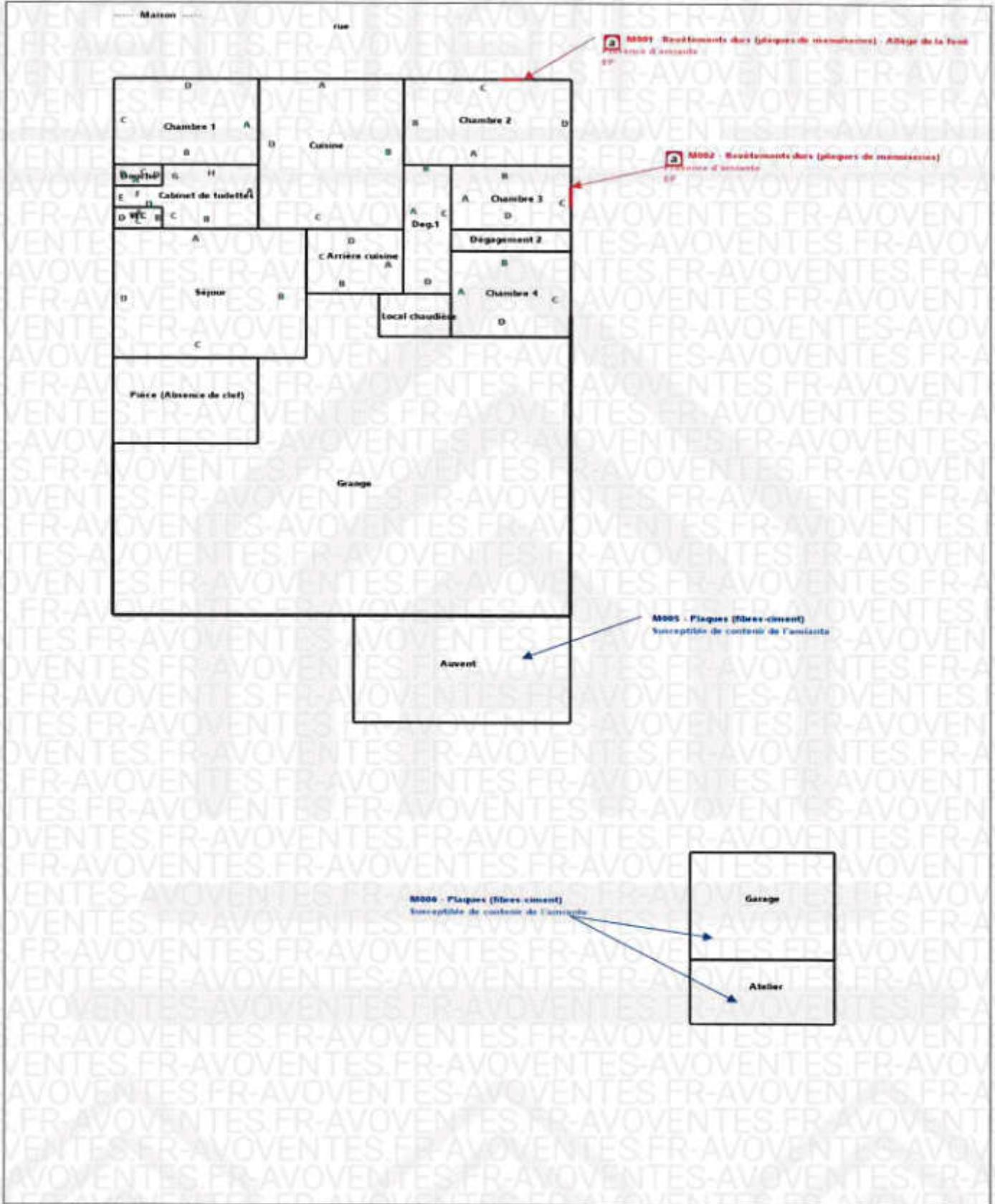
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage
	Brides		Colle de revêtement
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites

© AVOVENTES.FR

**La Borderie
16220
ECURAS**

Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Maison - Chambre 2 Ouvrage : Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie d'ouvrage : Revêtements durs (plaques de menuiseries) Description : Revêtements durs (plaques de menuiseries) - Allège de la fenêtre Localisation sur croquis : M001</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : Maison - Grenier & couverture Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduits Description : Conduits</p>



Photo n° PhA003
Localisation : Maison - Couverture
Ouvrage : Toitures
Partie d'ouvrage : Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Description : Accessoires de couvertures (fibres-ciment)



Photo n° PhA004
Localisation : Dépendances - Auvent
Ouvrage : Toitures
Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment)
Description : Plaques (fibres-ciment)
Localisation sur croquis : M005



Photo n° PhA005
Localisation : Dépendances - Garage & Atelier
Ouvrage : Toitures
Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment)
Description : Plaques (fibres-ciment)
Localisation sur croquis : M006

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M001-M001	Maison - Chambre 2	Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Revêtements durs (plaques de menuiseries)	Revêtements durs (plaques de menuiseries) - Allège de la fenêtre	
M002-M002	Maison - Chambre 3	Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Revêtements durs (plaques de menuiseries)	Revêtements durs (plaques de menuiseries) - allège et embrasures fenêtres	
M003-M003	Maison - Grenier	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits	Conduits	
M004-M004	Maison - Grenier	Toitures	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)	
M005-M005	Dépendances - Auvent	Toitures	Plaques (fibres-ciment)	Plaques (fibres-ciment) Analyse à réaliser: 1 couche	
M006-M006	Dépendances - Garage	Toitures	Plaques (fibres-ciment)	Plaques (fibres-ciment) Analyse à réaliser: 1 couche	

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

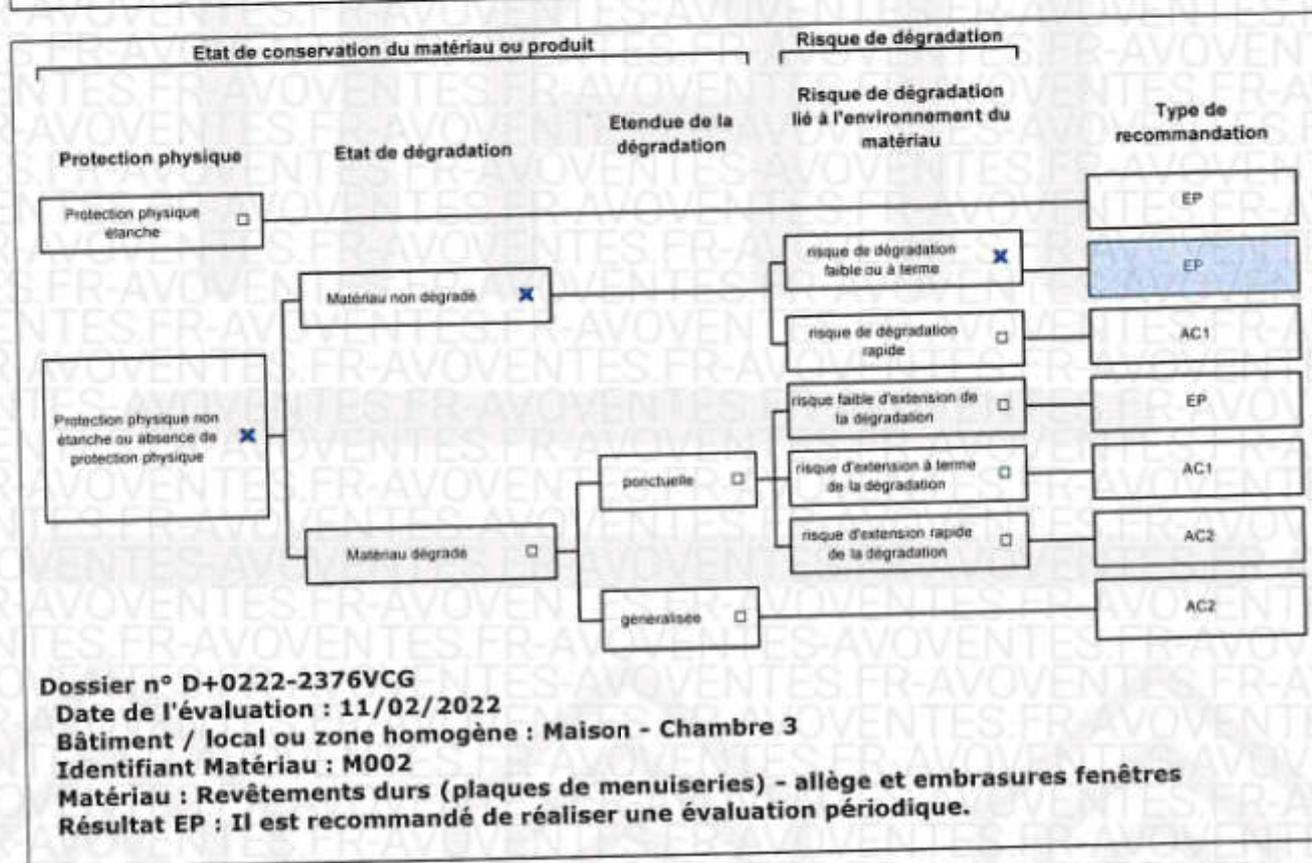
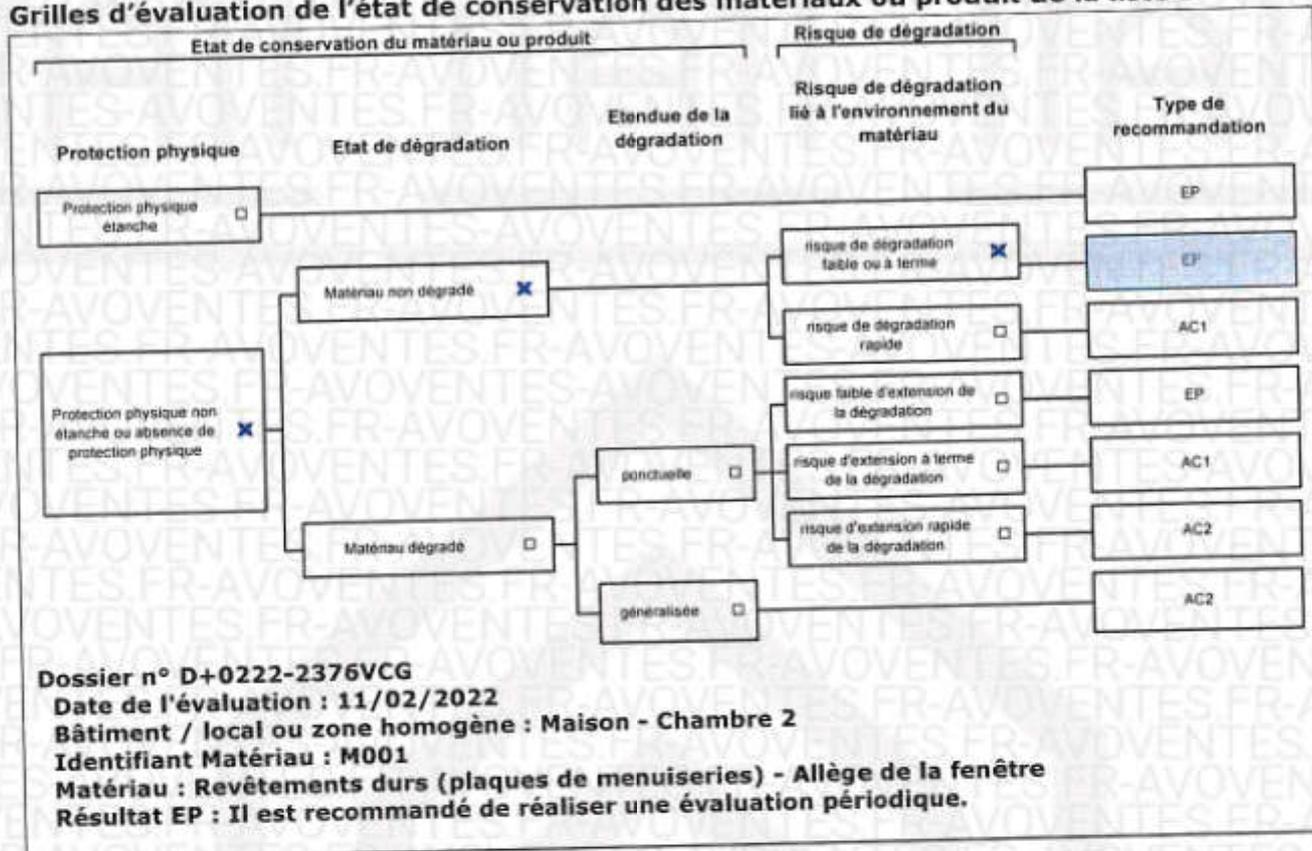
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

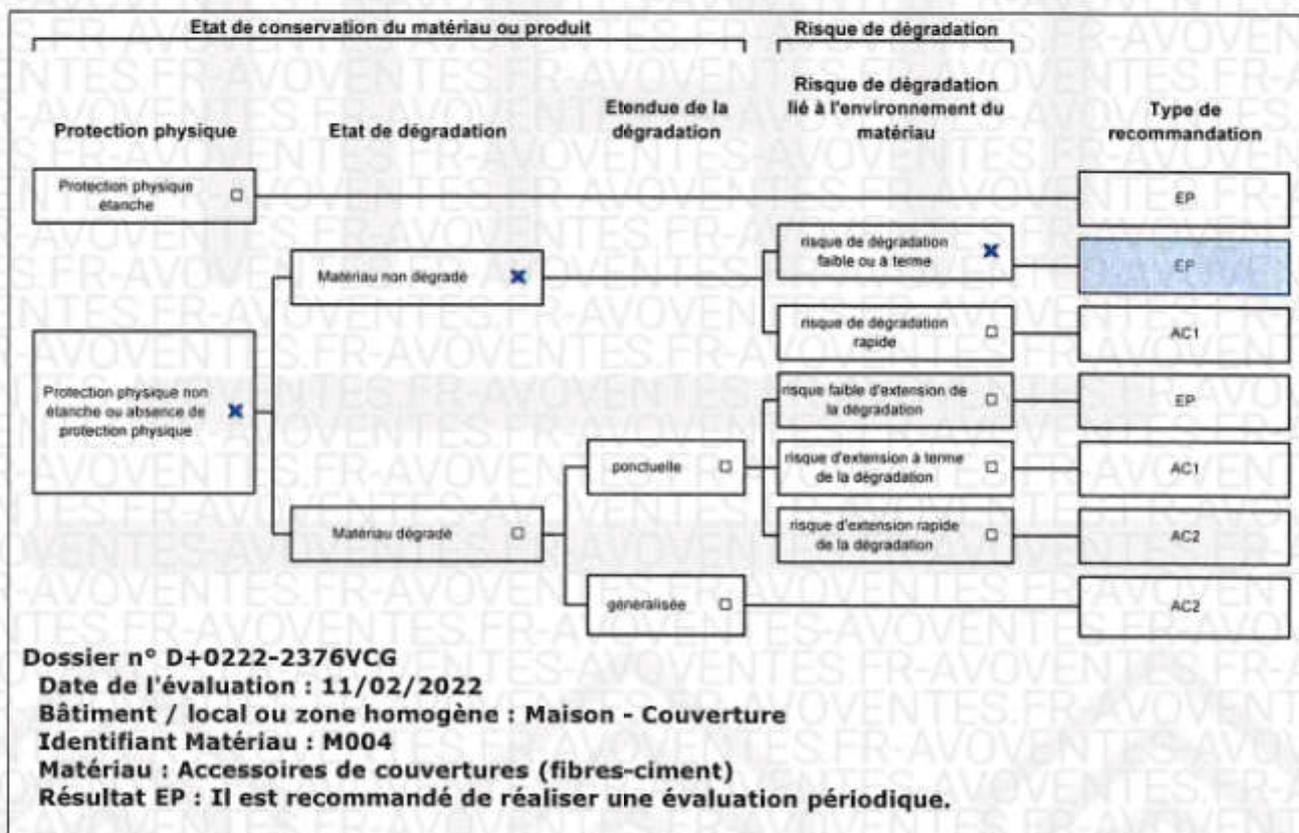
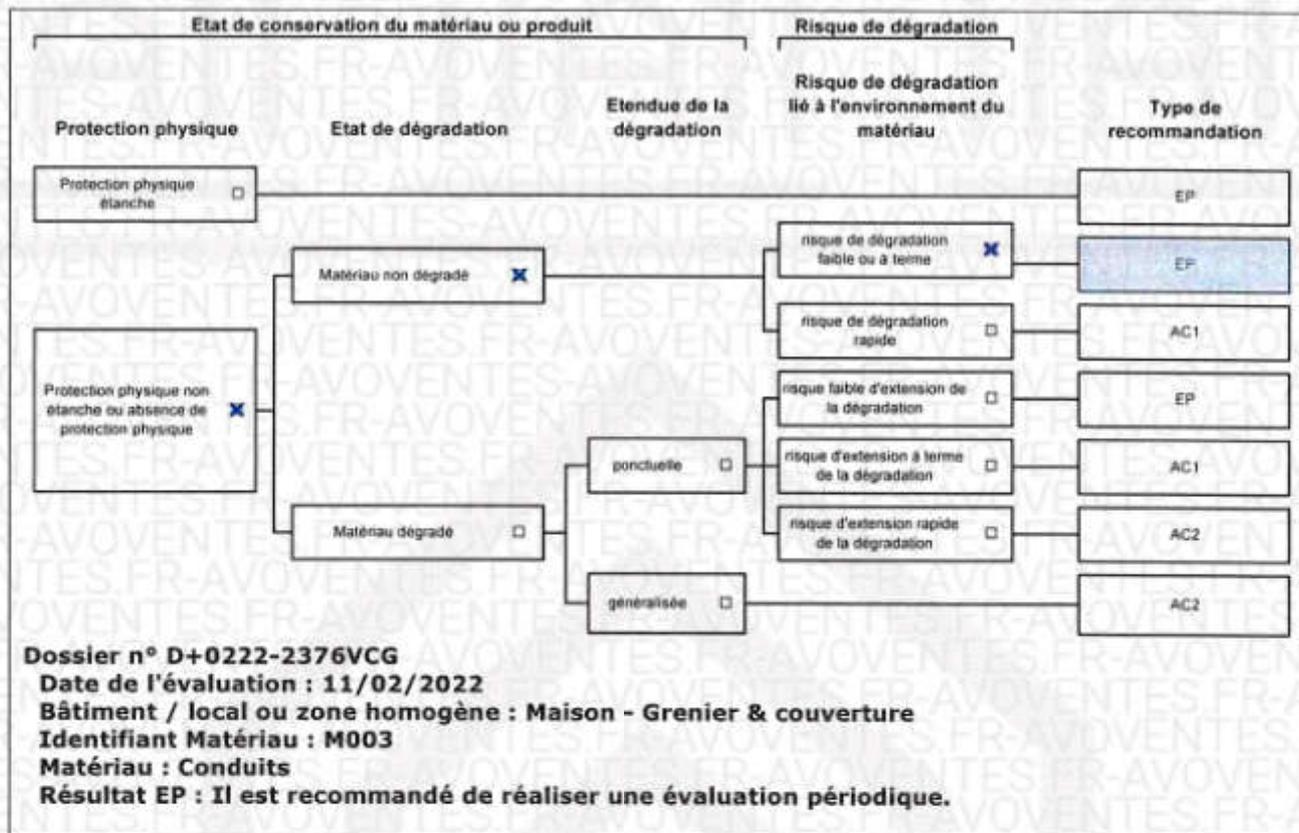
Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B





Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
 - La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.
- Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conduire à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

COURTIER
SPHERE ASSURANCES
41 BOULEVARD DENFERT
ROCHEREAU
16100 CDGNAC
☎ 05 45 82 10 94
✉ 05 45 82 65 81
📧 sphere@louve-assurances.fr

N°ORIAS 11 064 213 (SPHERE ASSURANCES)
Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SAS DIAG PLUS
15 RUE CHARLES MANGOLD
24000 PERIGUEUX

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le 23/11/2020

Vos références

Contrat
10176261204
Client
630991020

Date du contrat
05 janvier 2022

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
DIAG PLUS

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10176261204 ayant pris effet le 23/11/2020.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE,

TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :

- DIAGNOSTICS REGLEMENTAIRES LIÉS A LA VENTE OU LOCATION D'IMMEUBLES
- REPERAGE AMIANTE AVANT VENTE
- DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
- ETAT DES RISQUES ET POLLUTION (ERP)
- DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE, MENTION
- REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX OU DEMOLITION

AXA France IARD, S.A. au capital de 234 790 000 € 733 057 490 R.C.S. Paris. TVA intracommunautaire n° FR 54 22 057 490 - Entreprise régie par le Code des Assurances. Opérateur d'assurances autorisée de l'Etat - en France - les garanties sont Mes par AXA Assurance France Attorneys

1/3

Vos références
Contrat
10176261204
Client
430991020

- INFILTROMETRIE
- DOCUMENT TECHNIQUE GLOBALE (DTG)
- DIAGNOSTICS PLOMB TRAVAUX ET DEMOLITION
- DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU
- ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES
- DIAGNOSTIC POLLUTION DES SOLS
- MESURAGE LOI CARREZ
- ETAT DES LIEUX

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2022** au **01/01/2023** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

contact@avoventes.fr

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 199 020 €, 727 037 460 R.C.S. PARIS, TVA Intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 - AXA France Vie, S.A. au capital de 467 725 073,00 €, 300 499 999 R.C.S. Paris, TVA Intracommunautaire n° FR 62 310 408 050 - AXA Assurances IARD Michetto, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes agréée (France), art. 616bis et 616bis bis du Code de Commerce n° FR 23 773 090 309 - AXA Assurances Vie Michetto, Société d'Assurance Mutuelle sur la Vie et de cotisations à cotisations fixes, S.O.A. n° 108 457 245 - TVA Intracommunautaire n° FR 68 353 457 245 - Siège social : 313 Terrasse du Triangle 82737 Nanteuil-en-Vaux - Entreprise agréée par le Code des Assurances, Opérations d'Intérêts collectifs de TVA - art. 261-C EO - Seul pour les garanties portées sur AXA ASSURANCE FRANCE ASSURANCES

2/3

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Bureau Veritas Certifica
arrêtés relatifs aux critères

la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

et aux exigences des
1-0 et R 271.1 du Code

DOMAINES TECHNIQUES

Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/10/2017	11/10/2022
Amiante avec mention Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/06/2017	29/06/2022

uméro de certificat : 8051671

leur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus



Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : D+0222-2376VCG
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 11/02/2022

Adresse du bien immobilier Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Charente Adresse : La Borderie Commune : 16220 ECURAS Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 522, A 525, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro : NC,	Donneur d'ordre / Propriétaire : Donneur d'ordre : ACALEX 375 ter avenue de Navarre 16000 ANGOULEME
--	---

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Sans objet, le bien est vacant	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : 0 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	
N° de certificat de certification	C1208 n. 31/12/2019
Nom de l'organisme de certification	LCC QUALIXPERT
Organisme d'assurance professionnelle	AXA France IARD- Sphere Assurance
N° de contrat d'assurance	N°10176261204
Date de validité :	du 01/01/2022 au 01/01/2023

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	XLPS 300AW / 8804
Nature du radionucléide	Cd109
Date du dernier chargement de la source	05/04/2017
Activité à cette date et durée de vie de la source	1480 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	187	33	154	0	0	0
%	100	18 %	82 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé p 11/02/2022 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	11
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	11
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	12
6.3 <i>Commentaires</i>	12
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	12
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	12
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	13
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	13
8.1 <i>Textes de référence</i>	13
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	14
9. Annexes	14
9.1 <i>Notice d'Information</i>	14
9.2 <i>Illustrations</i>	15
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	15

Nombre de pages de rapport : 16**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 3

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	XLPS 300AW	
N° de série de l'appareil	8804	
Nature du radionucléide	Cd109	
Date du dernier chargement de la source	05/04/2017	Activité à cette date et durée de vie : 1480 MBq
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T240256 de Bordeaux	
	Date d'autorisation/de déclaration Avril 2017	Date de fin de validité (si applicable) Avril 2022
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)		

Étalon :

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	11/02/2022	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	310	11/02/2022	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	La Borderie 16220 ECURAS
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Maison d'habitation & dépendances
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro : NC, Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 522, A 525,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	
L'occupant est :	Sans objet, le bien est vacant
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	11/02/2022
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**Maison - Cuisine,
Maison - Chambre 1,
Maison - Cabinet de toilettes,
Maison - WC,
Maison - Douche,
Maison - Séjour,
Maison - Dégagement 1,
Maison - Chambre 2,
Maison - Chambre 3,**

**Maison - Dégagement 2,
Maison - Chambre 4,
Maison - Arrière cuisine,
Maison - Grange,
Maison - Local chaudière,
Maison - Grenier,
Dépendances - Auvent,
Dépendances - Garage,
Dépendances - Atelier**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Maison - Pièce (Absence de clef), Maison - Dégagement 2 (Pièces non habitables), Maison - Grange (Pièces non habitables), Maison - Local chaudière (Pièces non habitables), Maison - Grenier (Pièces non habitables), Dépendances - Auvent (Pièces non habitables), Dépendances - Garage (Pièces non habitables), Dépendances - Atelier (Pièces non habitables)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du

plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Maison - Cuisine	26	3 (12 %)	23 (88 %)	-	-	-
Maison - Chambre 1	16	1 (6 %)	15 (94 %)	-	-	-
Maison - Cabinet de toilettes	29	9 (31 %)	20 (69 %)	-	-	-
Maison - WC	16	5 (31 %)	11 (69 %)	-	-	-
Maison - Douche	11	4 (36 %)	7 (64 %)	-	-	-
Maison - Séjour	16	2 (12,5 %)	14 (87,5 %)	-	-	-
Maison - Dégagement 1	19	1 (5 %)	18 (95 %)	-	-	-
Maison - Chambre 2	15	1 (7 %)	14 (93 %)	-	-	-
Maison - Chambre 3	15	1 (7 %)	14 (93 %)	-	-	-
Maison - Chambre 4	15	1 (7 %)	14 (93 %)	-	-	-
Maison - Arrière cuisine	9	5 (56 %)	4 (44 %)	-	-	-
TOTAL	187	33 (18 %)	154 (82 %)	-	-	-

Maison - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Lambris bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,2		0	
3					partie haute (> 1m)	0,1			
4					mesure 1	0,5			
5					mesure 2	0,5			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
6	A	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
7					partie haute	0,1			
8	A	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
9					partie haute	0,4			
10	A	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
11					partie haute	0,4			
12	A	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
13					partie haute	0,4			
14	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
15					partie haute (> 1m)	0,3			
16	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
17					partie haute (> 1m)	0,4			
18	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
19					partie haute (> 1m)	0,4			
20	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
21					partie haute (> 1m)	0,3			
22	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
23					partie haute (> 1m)	0,3			
24	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
25					partie haute (> 1m)	0			
26	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
27					partie haute (> 1m)	0,2			
28	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
29					partie haute (> 1m)	0,3			
30	D	Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
31					partie haute (> 1m)	0,3			
32	D	Huisserie Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
33					partie haute (> 1m)	0,2			
-	A	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
34	A	Embrasure fenêtre	Lambris bois	Vernis	mesure 1	0,2		0	
35					mesure 2	0			
36	A	Ailège fenêtre	Lambris bois	Vernis	mesure 1	0,1		0	
37					mesure 2	0,4			
38	A	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,5		0	
39					partie haute	0,3			
40	A	Mur	Pâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,3		0	

41					partie haute (> 1m)	0,4			
42					partie basse (< 1m)	0,2			
43	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0,5	0		
44					partie basse (< 1m)	0,4			
45	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0,1	0		
46					partie basse (< 1m)	0,4			
47	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0,1	0		

Maison - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
48					partie basse (< 1m)	0			
49	A	Mur	Enduit	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0,4		0	
50					partie basse (< 1m)	0,4			
51	B	Mur	Enduit	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0,1		0	
52					partie basse (< 1m)	0,2			
53	C	Mur	Enduit	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0,1		0	
54					partie basse (< 1m)	0,4			
55	D	Mur	Enduit	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0,2		0	
56					mesure 1	0			
57		Plafond	Lambri bois	Vernis	mesure 2	0,1		0	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
58	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
59					partie haute	0,5			
60	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
61					partie haute	0,3			
62	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
63					partie haute	0,4			
64	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
65					partie haute	0,1			
66	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
67					partie haute (> 1m)	0,3			
68	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
69					partie haute (> 1m)	0,5			
70	A	Embrasure porte	Enduit ciment	Tapiserie	mesure 1	0,2		0	
71					mesure 2	0,1			
72	D	Embrasure fenêtre	Bois	Tapiserie	mesure 1	0,4		0	
73					mesure 2	0,5			
74	D	Allège fenêtre	Bois	Tapiserie	mesure 1	0,1		0	
75					mesure 2	0,1			
76	D	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
77					partie haute	0,1			

Maison - Cabinet de toilettes

Nombre d'unités de diagnostic : 29 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
78					partie basse (< 1m)	0,2			
79	A	Mur	Lambri bois	vernis	partie haute (> 1m)	0,5		0	
80					partie basse (< 1m)	0,1			
81	B	Mur	Lambri bois	vernis	partie haute (> 1m)	0,5		0	
82					partie basse (< 1m)	0,5			
83	C	Mur	Lambri bois	vernis	partie haute (> 1m)	0,4		0	
84					partie basse (< 1m)	0,4			
85	D	Mur	Lambri bois	vernis	partie haute (> 1m)	0,4		0	
86					partie basse (< 1m)	0,1			
87	E	Mur	Lambri bois	vernis	partie haute (> 1m)	0,4		0	
88					partie basse (< 1m)	0,4			
89	F	Mur	Lambri bois	vernis	partie haute (> 1m)	0,1		0	
90					partie basse (< 1m)	0,1			
91	G	Mur	Lambri bois	vernis	partie haute (> 1m)	0,5		0	
92					partie basse (< 1m)	0,1			
93	H	Mur	Lambri bois	vernis	partie haute (> 1m)	0,3		0	
94					mesure 1	0,3			
95		Plafond	Lambri bois	Vernis	mesure 2	0,5		0	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
96	E	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
97					partie haute	0,1			
98	E	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
99					partie haute	0,3			
100	E	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
101					partie haute	0,1			
102	E	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,5		0	
103					partie haute	0,5			
104	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
105					partie haute (> 1m)	0,1			
106	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
107					partie haute (> 1m)	0,5			
108	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
109					partie haute (> 1m)	0,2			
110	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
111					partie haute (> 1m)	0,2			
112	F	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
113					partie haute (> 1m)	0,1			
114	F	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
115					partie haute (> 1m)	0,4			
116	A	Embrasure porte	Lambri bois	Vernis	mesure 1	0,4		0	
117					mesure 2	0,1			
-	A	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	H	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Maison - WC

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
118	A	Mur	Lambris bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,2		0	
119					partie haute (> 1m)	0,1			
120	B	Mur	Lambris bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,5		0	
121					partie haute (> 1m)	0,2			
122	C	Mur	Lambris bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,5		0	
123					partie haute (> 1m)	0,1			
124	D	Mur	Lambris bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,2		0	
125					partie haute (> 1m)	0			
126		Plafond	Lambris bois	Vernis	mesure 1	0,4		0	
127					mesure 2	0,1			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
128	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
129					partie haute	0,1			
130	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
131					partie haute	0,2			
132	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
133					partie haute	0,4			
134	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
135					partie haute	0,3			
136	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
137					partie haute (> 1m)	0,4			
138	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
139					partie haute (> 1m)	0,5			
-	A	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Maison - Douche

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
140		Plafond	Lambris bois	Vernis	mesure 1	0,1		0	
141					mesure 2	0,5			
142	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
143					partie haute	0,2			
144	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
145					partie haute	0,1			
146	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
147					partie haute	0,2			
148	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
149					partie haute	0,3			
150	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
151					partie haute (> 1m)	0,2			
152	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
153					partie haute (> 1m)	0,5			

Maison - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
154	A	Mur	Lambris bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,1		0	
155					partie haute (> 1m)	0,3			
156	D	Mur	Lambris bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,3		0	
157					partie haute (> 1m)	0,2			
158		Plafond	Lambris bois	Vernis	mesure 1	0,4		0	
159					mesure 2	0,2			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
160	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
161					partie haute	0,4			
162	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
163					partie haute	0,2			
164	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
165					partie haute	0,2			
166	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
167					partie haute	0,4			
168	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
169					partie haute (> 1m)	0,3			
170	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
171					partie haute (> 1m)	0,2			
172	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
173					partie haute (> 1m)	0,5			
174	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
175					partie haute (> 1m)	0,5			
176	B	Mur	Enduit	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,3		0	
177					partie haute (> 1m)	0,5			
178	C	Mur	Enduit	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
179					partie haute (> 1m)	0,4			
180	D	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
181					partie haute	0,3			
-		Cheminée	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Maison - Dégagement 1

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
182	A	Mur	Enduit	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,2		0	
183					partie haute (> 1m)	0,3			
184	B	Mur	Enduit	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
185					partie haute (> 1m)	0,4			
186	C	Mur	Enduit	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,4		0	
187					partie haute (> 1m)	0,3			
188	D	Mur	Enduit	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
189					partie haute (> 1m)	0,3			

190		Plafond	Lambri bois	Vernis	mesure 1	0,4			
191					mesure 2	0,3		0	
-		Plinthes	Carréage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
192	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
193					partie haute (> 1m)	0,1			
194	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
195					partie haute (> 1m)	0,1			
196	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
197					partie haute (> 1m)	0,5			
198	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
199					partie haute (> 1m)	0,2			
200	B	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
201					partie haute (> 1m)	0,5			
202	B	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
203					partie haute (> 1m)	0,3			
204	C	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
205					partie haute (> 1m)	0,3			
206	C	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
207					partie haute (> 1m)	0,1			
208	C	Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
209					partie haute (> 1m)	0,3			
210	C	Huisserie Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
211					partie haute (> 1m)	0,5			
212	C	Porte 6	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
213					partie haute (> 1m)	0,2			
214	C	Huisserie Porte 6	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
215					partie haute (> 1m)	0,4			
216	A	Embrasure porte	Enduit	Tapisserie	mesure 1	0,2		0	
217					mesure 2	0,5			

Maison - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
218	A	Mur	Enduit / plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,5		0	
219					partie haute (> 1m)	0,1			
220	B	Mur	Enduit / plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
221					partie haute (> 1m)	0,4			
222	C	Mur	Enduit / plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,3		0	
223					partie haute (> 1m)	0,1			
224	D	Mur	Enduit / plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
225					partie haute (> 1m)	0,5			
226		Plafond	Lambri bois	Vernis	mesure 1	0,2		0	
227					mesure 2	0,1			
-		Plinthes	Carréage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
228	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
229					partie haute	0,2			
230	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,5		0	
231					partie haute	0,4			
232	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
233					partie haute	0,5			
234	C	Huisserie / fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
235					partie haute	0,2			
236	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
237					partie haute (> 1m)	0,4			
238	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
239					partie haute (> 1m)	0,3			
240	C	Embrasure fenêtre	Bois	Tapisserie	mesure 1	0,4		0	
241					mesure 2	0,5			
242	C	Allège fenêtre	Plaques	Tapisserie	mesure 1	0,4		0	
243					mesure 2	0,1			
244	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
245					partie haute	0,5			

Maison - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
246	A	Mur	Enduit / plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,3		0	
247					partie haute (> 1m)	0,1			
248	B	Mur	Enduit / plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
249					partie haute (> 1m)	0,4			
250	C	Mur	Enduit / plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,3		0	
251					partie haute (> 1m)	0,5			
252	D	Mur	Enduit / plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,3		0	
253					partie haute (> 1m)	0,5			
254		Plafond	Lambri bois	Vernis	mesure 1	0,3		0	
255					mesure 2	0,4			
-		Plinthes	Carréage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
256	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
257					partie haute	0,4			
258	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
259					partie haute	0			
260	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
261					partie haute	0,3			
262	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
263					partie haute	0,3			
264	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
265					partie haute (> 1m)	0,5			
266	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
267					partie haute (> 1m)	0,3			
268	C	Embrasure fenêtre	Plaques	Tapisserie	mesure 1	0,1		0	
269					mesure 2	0,1			
270	C	Allège fenêtre	Plaques	Tapisserie	mesure 1	0,3		0	
271					mesure 2	0,1			
272	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
273					partie haute	0,3			

Maison - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
274	A	Mur	Enduit	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
275					partie haute (> 1m)	0,5			
276	B	Mur	Enduit	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,3		0	
277					partie haute (> 1m)	0,5			
278	C	Mur	Enduit	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,2		0	
279					partie haute (> 1m)	0,3			
280	D	Mur	Enduit	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,3		0	
281					partie haute (> 1m)	0,1			
282		Plafond	Lambris bois	Vernis	mesure 1	0,1		0	
283					mesure 2	0,2			
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
284	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
285					partie haute	0,1			
286	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
287					partie haute	0,1			
288	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
289					partie haute	0,1			
290	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
291					partie haute	0,2			
292	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
293					partie haute (> 1m)	0,2			
294	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
295					partie haute (> 1m)	0,4			
296	C	Embrasure fenêtre	Enduit	Tapiserie	mesure 1	0,4		0	
297					mesure 2	0,2			
298	C	Alège fenêtre	Enduit	Tapiserie	mesure 1	0,2		0	
299					mesure 2	0,3			
300	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
301					partie haute	0,2			

Maison - Arrière cuisine

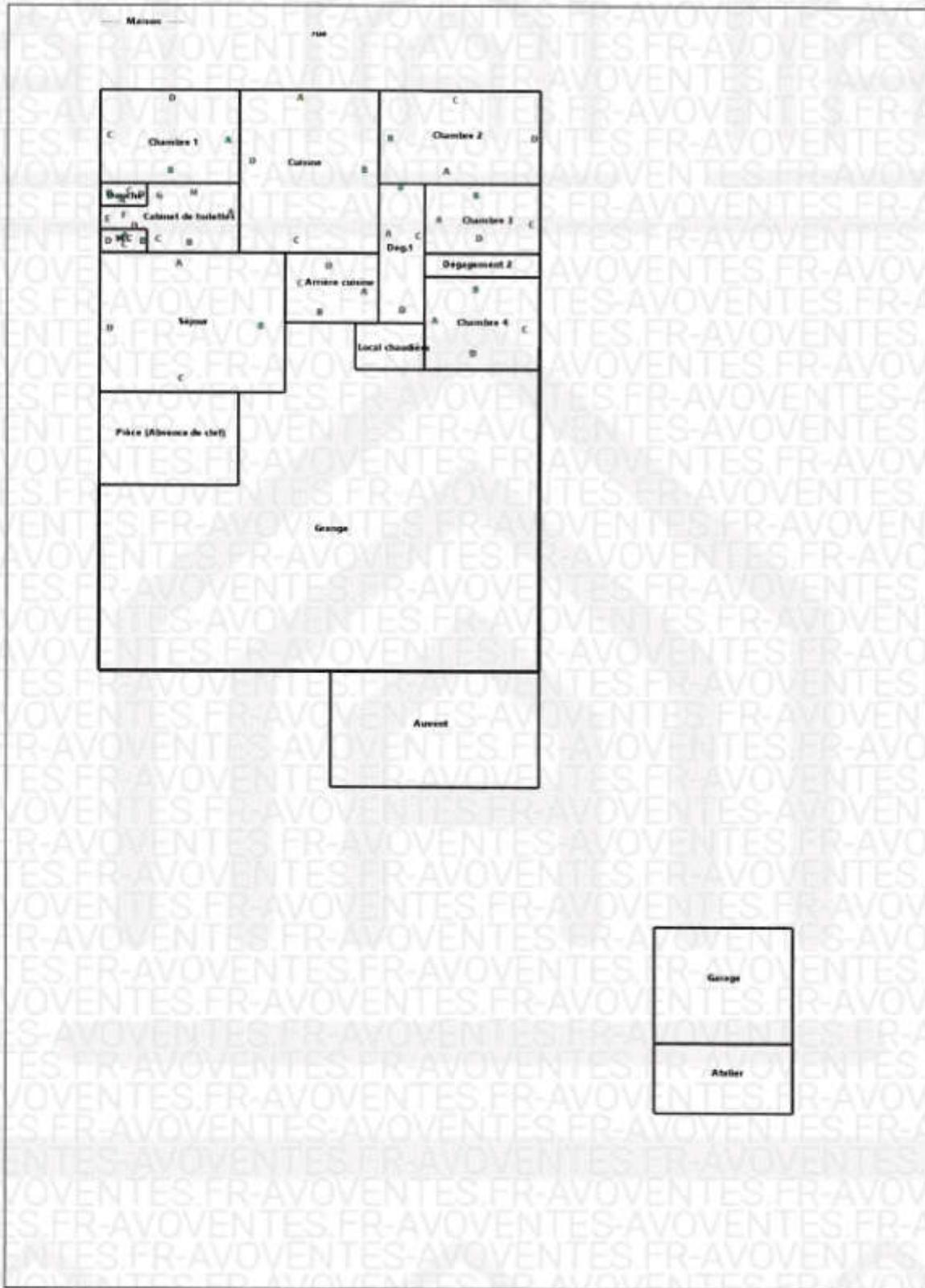
Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Enduit ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Enduit ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Enduit ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Enduit ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Lambris bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
302	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
303					partie haute (> 1m)	0,3			
304	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
305					partie haute (> 1m)	0,3			
306	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
307					partie haute (> 1m)	0,1			
308	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
309					partie haute (> 1m)	0,3			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	187	33	154	0	0	0
%	100	18 %	82 %	0 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Maître TALBOT

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **ECURAS**, le **11/02/2022**

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune**

enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



Certificat N° C1208



Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 02/12/2018 au 01/12/2023	Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 30/12/2019 au 29/12/2024	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de

Date d'établissement le lundi 30 décembre 2019



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

PS9 Certification de compétence version M 250119



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : D+0222-2376VCG
Date du repérage : 11/02/2022
Heure d'arrivée : 14 h 15
Durée du repérage : 02 h 30

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **La Borderie**
Commune : **16220 ECURAS**
Département : **Charente**
Référence cadastrale : **Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 522, A 525,,** Identifiant fiscal : **NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro : NC,
Périmètre de repérage : **Maison d'habitation & dépendances**
Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **< 1949**
Distributeur d'électricité : **Engie**
Parties du bien non visitées : **Maison - Pièce (Absence de clef)**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **ACALEX**
Adresse : **375 ter avenue de Navarre**
16000 ANGOULEME
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation :

Nom et prénom :
Adresse :

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..
Adresse : **Siège social: 15 rue Charles Mangold - 24000 PERIGUEUX/ Bureaux: 26**
avenue du Général Leclerc - 16160 GOND PONTouvre / 15 rue Charles
Mangold - 24000 PERIGUEUX

Numéro SIRET : **82976090900020**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD- Sphere Assurance**
Numéro de police et date de validité : **N°10176261204 / du 01/01/2022 au 01/01/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** le **02/12/2018** jusqu'au **01/12/2013**. (Certification de compétence **C1208**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.
	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA.
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.
	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.
	Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté.
5. Matériels électriques	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Domaines	Anomalies
présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.
	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.
	L'installation comporte au moins un conducteur actif repéré par la double coloration vert et jaune.
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA
	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

6. – Avertissement particulier**Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés**

Domaines	Points de contrôle
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Coupage de l'ensemble de l'installation électrique Point à vérifier : Assure la coupure de l'ensemble de l'installation Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation	Emplacement Point à vérifier : Protection de l'ensemble de l'installation Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
	Courant différentiel-résiduel assigné Point à vérifier : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
	Bouton test Point à vérifier : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de	Présence Point à vérifier : Élément constituant la prise de terre approprié

Domaines	Points de contrôle
l'installation - Prise de terre	Constitution Point à vérifier : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment.
	Résistance Point à vérifier : Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Présence d'un conducteur de terre
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section du conducteur de terre satisfaisante
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Connexions assurées entre les élts conducteurs et/ou canalisations métalliques et la LEP ≤ 2 ohms
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs
	Présence Point à vérifier : Présence d'un conducteur principal de protection
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur principal de protection
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés
	Continuité Point à vérifier : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Emplacement Point à vérifier : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase. Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Maison - Pièce (Absence de clef)

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC
QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **11/02/2022**

Etat rédigé à **ECURAS**, le **11/02/2022**

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégiée, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

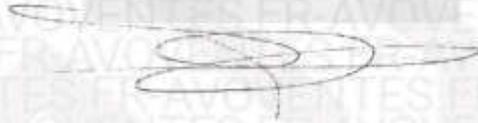
<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi Il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (Incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

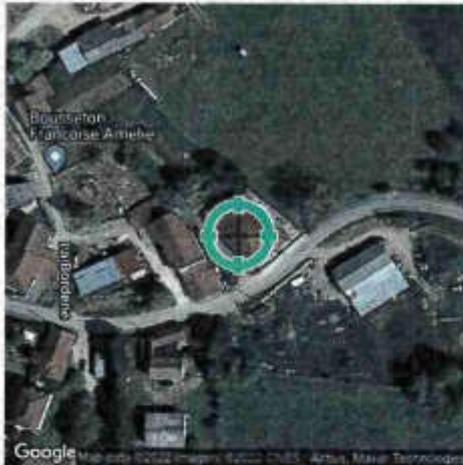
- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



الهيئة العامة للغذاء والدواء
F09 Certification de compétence version 2 : 40415

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	DIAG+
Numéro de dossier	D+0222-2376VCG
Date de réalisation	12/02/2022

Localisation du bien	La Borderie 16220 ECURAS
Section cadastrale	000 A 522, 000 A 525
Altitude	255.26m
Données GPS	Latitude 45.699278 - Longitude 0.567033

Désignation du vendeur	
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **DIAG+** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité - Zone 2 - Faible			EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation	Approuvé	NON EXPOSÉ **	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ **	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de ECURAS				
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ **	-

** Réponses automatiques générées par le système.

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention : L'état n'implique pas l'obligation ou l'interdiction réglementaire d'effectuer, les études prévues ou prescrites qui peuvent être exigées dans les divers documents d'actes de vente ainsi que le cas échéant, de consulter les documents relatifs à l'immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° 16-2020-07-29-035 du 29/07/2020

mis à jour le

Adresse de l'immeuble
La Borderie
16220 ECURAS

Cadastre
000 A 522, 000 A 525

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date ¹ oui non
- ¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
autres
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date ³ oui non
- ³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui non
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription
⁶ si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non
- ⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
oui non

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
NC* oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

- ** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente
oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

Acquéreur

Date

12/02/2022

Fin de validité

12/08/2022

Cet état a rempli par le vendeur ou le vendeur est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

L'ordonnance n° 109 du 12/02/2022 de l'Agence Nationale pour le Contrôle des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site www.anccgv.com
© 2022 Media Home - Siège social : 124 rue Croix Baudouin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS 5287 813 - ACP GENERALI N°AF 358 256

Arrêts de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Charente
Adresse de l'immeuble : La Borderie 16220 ECURAS
En date du : 12/02/2022

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Acquéreur :

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Charente

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

Commune : ECURAS

IMG REPERE

Parcelles : 000 A 522, 000 A 525

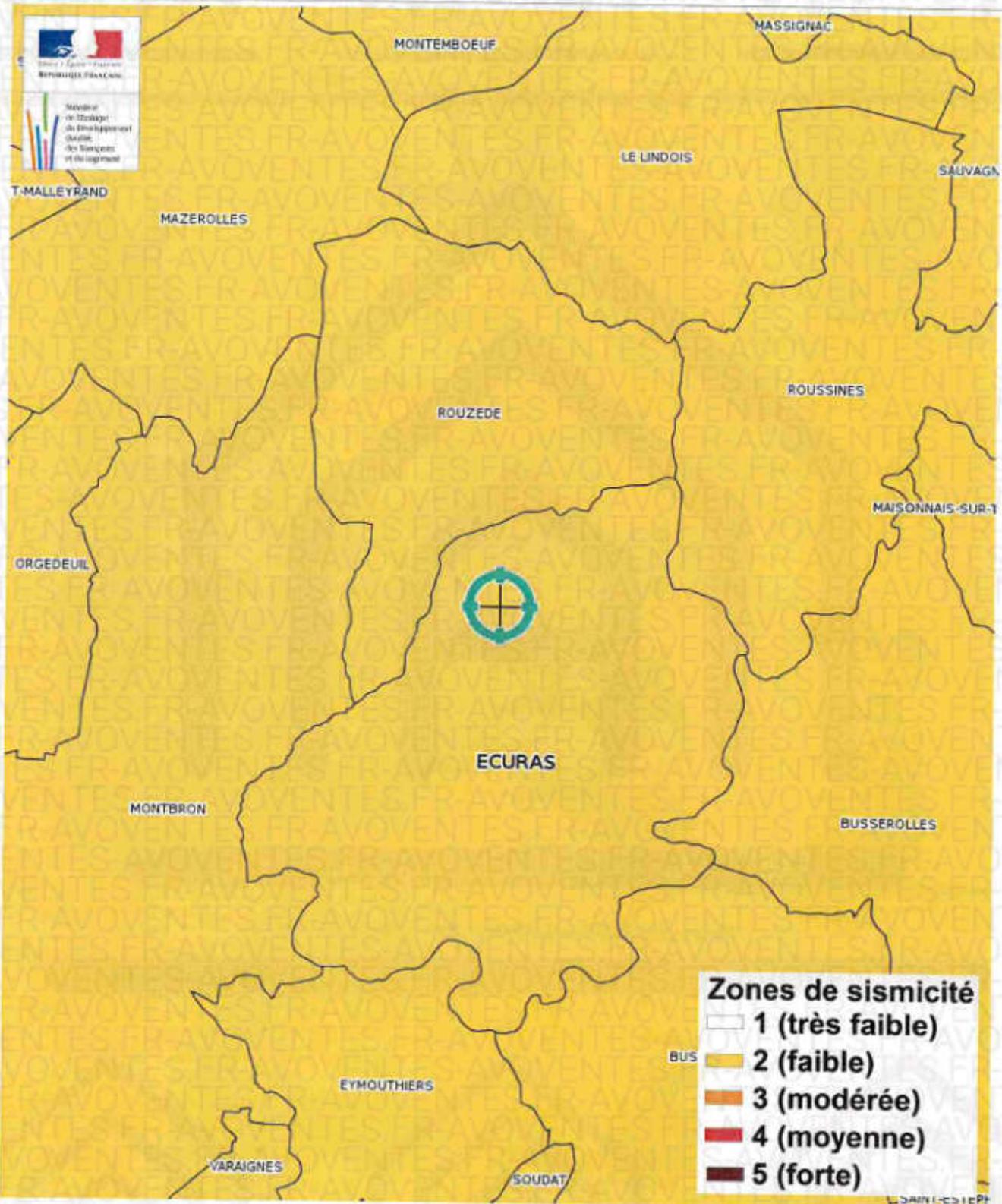


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Charente

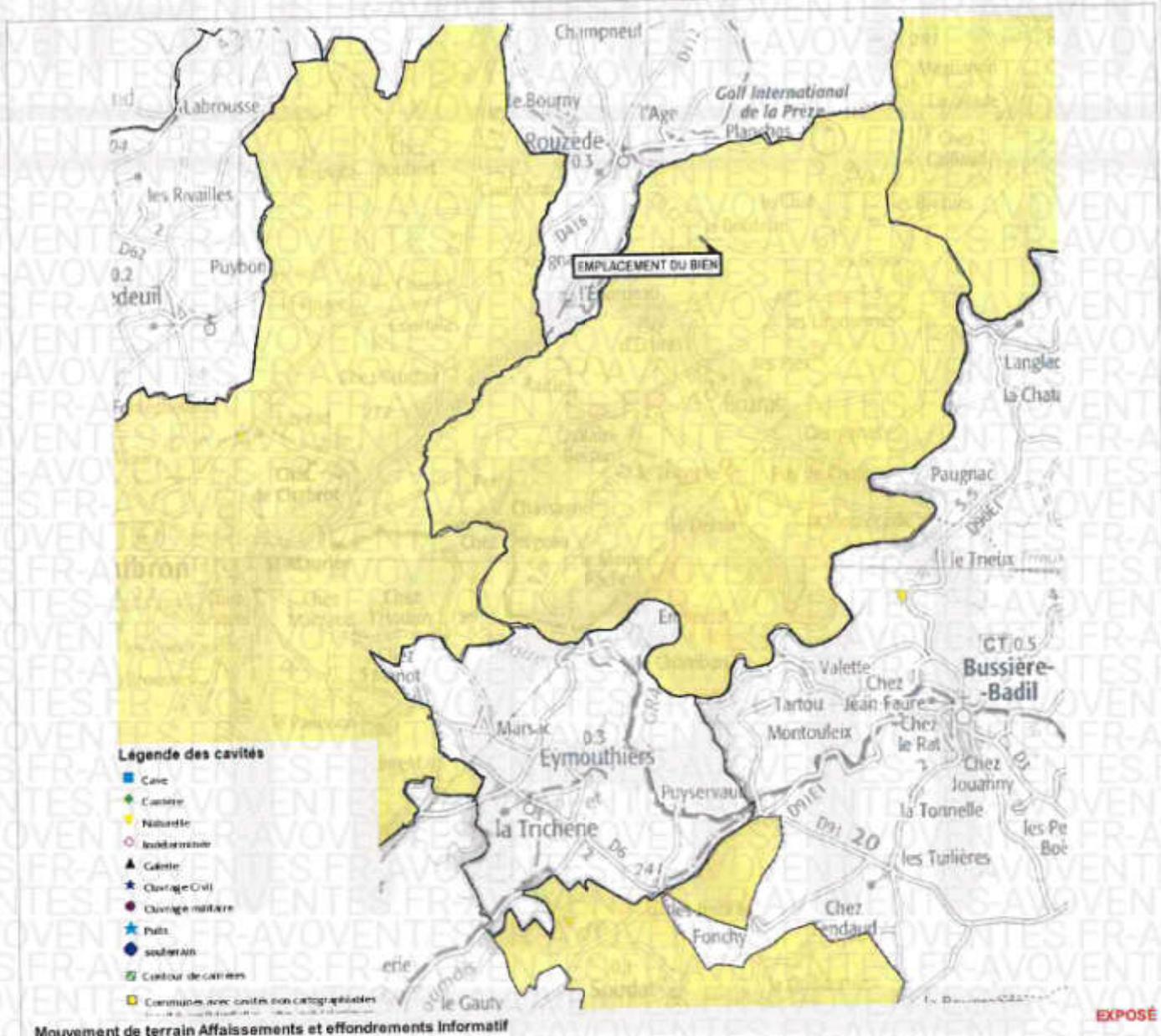
Commune : ECURAS

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible

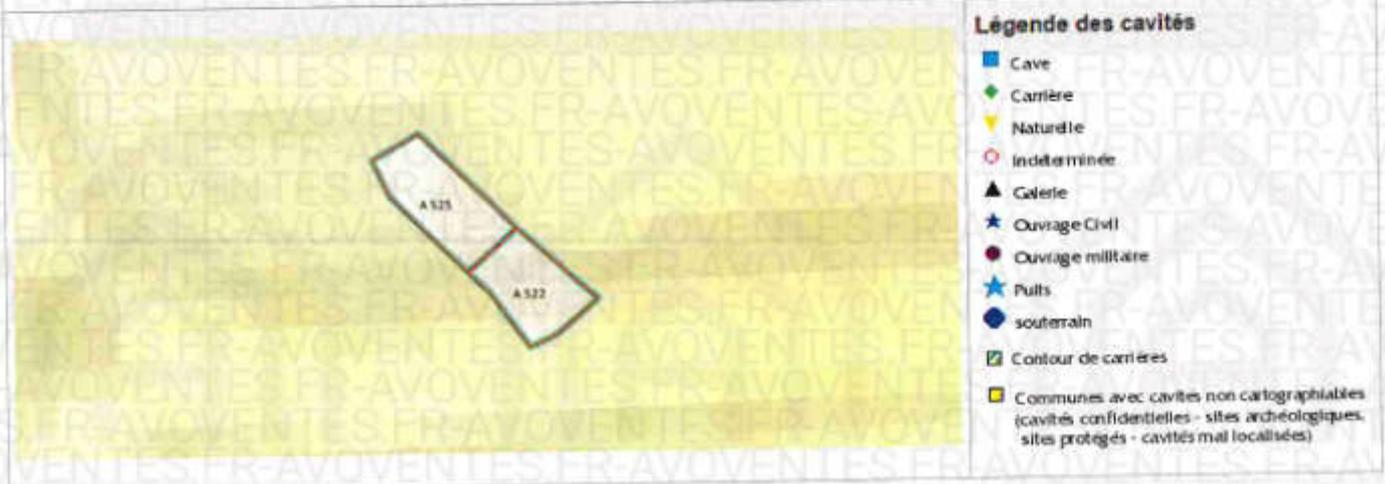


Carte

Mouvement de terrain Affaissements et effondrements

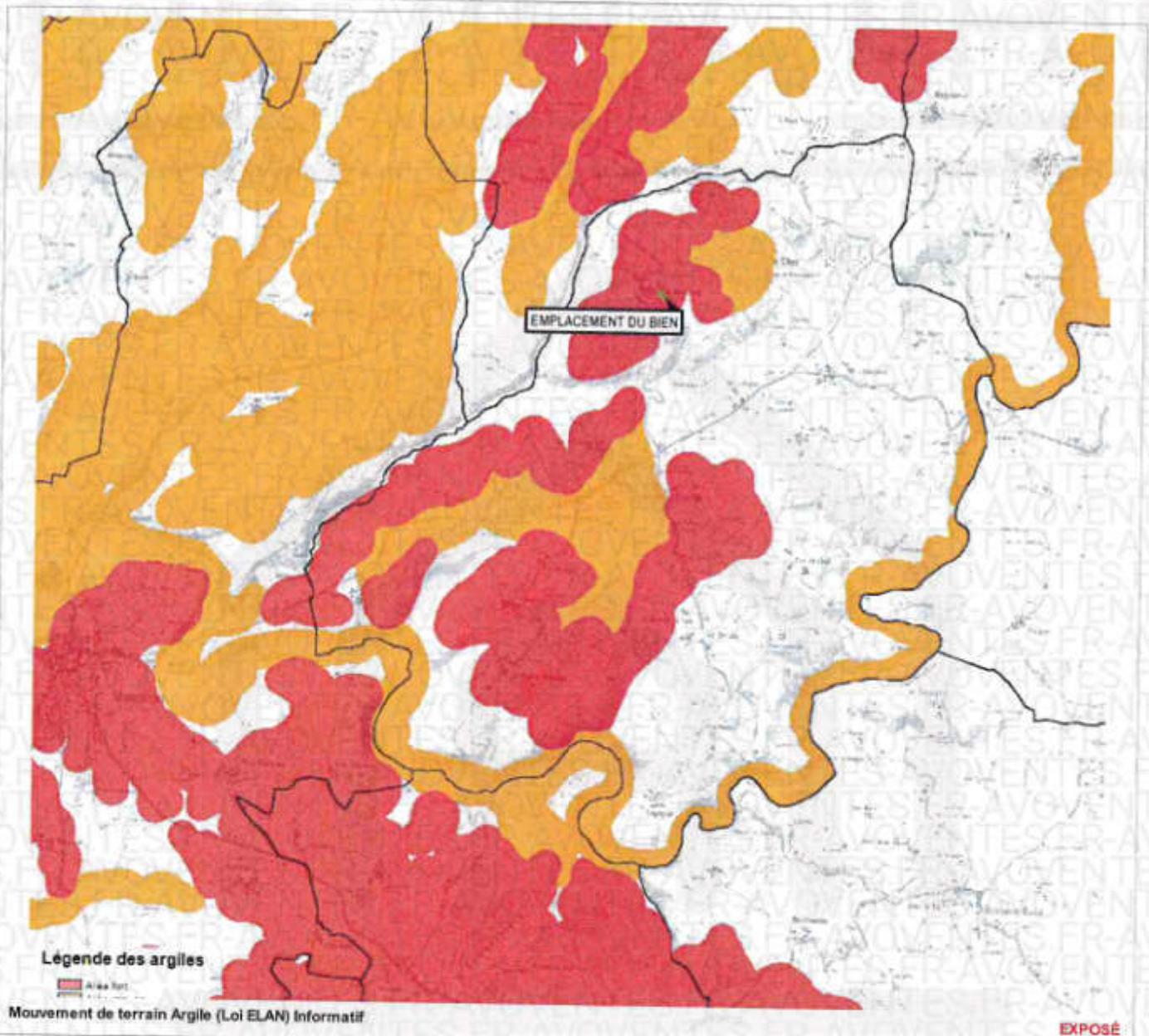


Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

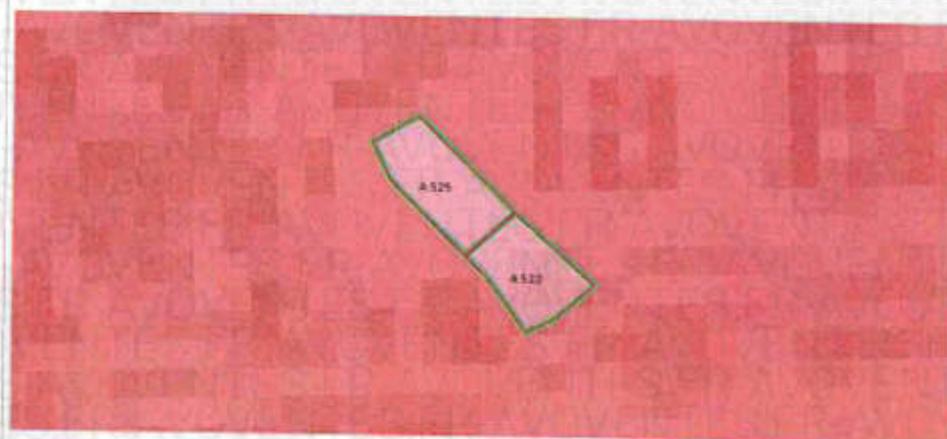


Carte

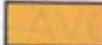
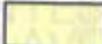
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



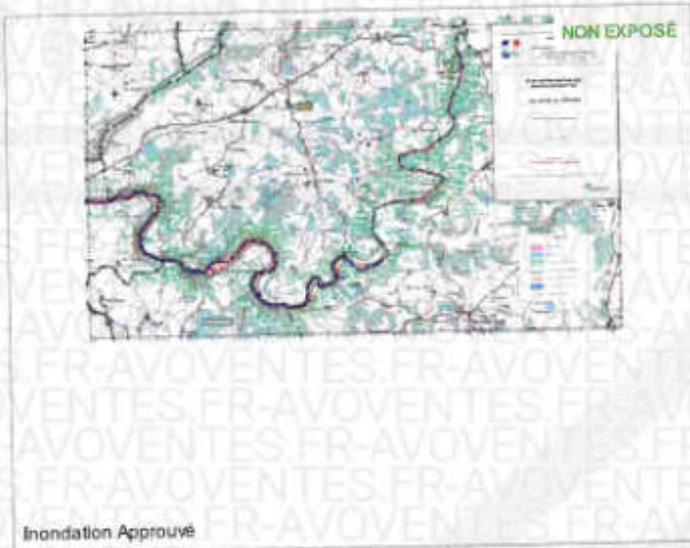
Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

-  **Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
-  **Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
-  **Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Annexes Arrêtés



Direction départementale
des territoires

ARRÊTÉ N° 16-2020 -09-29-035 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs et la pollution des sols nécessaire à l'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Écuras

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
 - Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5, L. 125-6 et R. 125-23 à R. 125-27,
 - Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
 - Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
 - Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
 - Vu** le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire ;
 - Vu** l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
 - Vu** l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2020-07-16-001 du 16 juillet 2020 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de la Charente ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 25 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs nécessaire à l'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Écuras ;
- Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

43 rue du docteur Charles Duroelle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél : 05 17 17 37 37
www.charente.gouv.fr

1/2

Annexes Arrêtés

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Ecuras sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information risques et pollutions indiquant :
 - la liste de risques naturels, technologiques et miniers à prendre en compte et auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire ;
 - les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
 - les niveaux réglementaires de sismicité et de classement au regard du zonage à potentiel radon rattachés à la commune ;
 - l'information sur la présence de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
 - le nombre d'arrêtés de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle ou technologique depuis 1982 ;
- le descriptif sommaire du risque sismique en Charente,
- la fiche d'information sur le risque radon,
- la carte départementale du zonage sismique,
- la carte départementale du zonage du potentiel radon.

Le dossier d'information précité ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture et sur le site internet des services de l'État (<http://www.charente.gouv.fr>).

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées aux articles L. 125-5, R 125-23, R 125-24 et R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés au maire de la commune d'Ecuras et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal publié dans le département.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 25 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs nécessaire à l'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Ecuras.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télécours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires et le maire de la commune d'Ecuras sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 29^e JULI. 2020

Annexes Arrêtés



ARRÊTÉ N° relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de la Charente

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement et ses articles L.125-2 à L.125-7, articles R.125-23 à R.125-27 et R.563-1 à R.563-8 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu le décret 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;
- Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Anguienne sur les communes d'Angoulême, Dirac, Garat et Soyaux ;
- Vu l'arrêté n° 16-2019-03-06-002 du 06 mars 2019 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Charente en aval de l'agglomération d'Angoulême sur le secteur de Linars à Bassac ;
- Vu l'arrêté n° 16-2019-03-06-003 du 06 mars 2019 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Charente en aval de l'agglomération d'Angoulême sur le secteur de Triac-Lautrait à Saint-Laurent de Cognac ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2020-07-16-001 du 16 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs prenant notamment en compte la mise à jour des secteurs d'information des sols et des zones à potentiel radon ;

78, rue de la préfecture
CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.9751.00
www.charente.gouv.fr

1/2

Annexes

Arrêtés

Considérant qu'il apparaît nécessaire de mettre à jour la liste des communes du département de la Charente concernées par l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement annexée à l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2020 sus-visé au regard des arrêtés d'élaboration ou de prescription des plans de prévention des risques d'inondation visés supra ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfète :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des communes du département de la Charente concernées par l'obligation prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement est mise à jour selon l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et la pollution des sols sont consignés dans un dossier communal d'information.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, en sous-préfecture et mairie concernée. Ils sont directement consultables sur le site internet des services de l'État au lien suivant : <http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publicques/Securite-et-protection-des-personnes/Securite-civile/Prevention-des-risques/Information-acquereurs-locataires-IAI>

Article 3 : L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée et accessible sur le site internet : <http://www.georisques.gouv.fr>

Article 4 : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour conformément aux dispositions de l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 5 : Une copie de l'arrêté et de la liste annexée des communes visées à l'article 1 est adressée à tous les maires des communes de la Charente et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Charente.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera accessible sur le site internet des services de l'État en Charente.

Article 6 : l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2020 susvisé est abrogé et remplacé, en toutes ses dispositions, par le présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15, rue Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfète, les sous-préfets d'arrondissement, la directrice départementale des territoires et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 23 NOV. 2020

Annexes Arrêtés

Code INSEE	Commune	Plan de prévention des risques naturels (PPRN)		Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)		Statut zone à planification risques	Statut d'information des usagers
		Date	non	Date			
16005	Charente	PPRI Vallée de la Charente et de l'Angoumois A : 09/12/2002	non	A : 28/07/2011	Moyens Zone 1	X	
16006	Charente-Maritime						
16007	Charente-Maritime	PPRI Vallée de la Vendée A : 28/08/2003	non	A : 28/07/2011	Moyens Zone 3	X	
16008	La Charente						
16009	Charente	PPRI Bassin de la Charente - agglomération de Cognac PPRI Vallée de la Charente de Truc-Lauzun à Saint-Laurent de Cognac A : 31/03/2000 PR : 06/03/2019	non	A : 28/07/2011	Moyens Zone 1	X	
16100	Charente						
16101	Charente	PPRI Vallée de la Charente et de l'Angoumois A : 09/12/2002	non	A : 28/07/2011	Moyens Zone 1	X	
16102	Cognac						
16103	Cognac	PPRI Vallée de la Charente et de l'Angoumois A : 09/12/2002	non	A : 28/07/2011	Moyens Zone 1	X	
16104	Cognac						
16105	Cognac	PPRI Vallée de la Vendée A : 28/08/2003	non	A : 28/07/2011	Moyens Zone 1	X	
16106	Cognac						
16107	Cognac	PPRI Vallée de la Vendée A : 15/03/2002	non	A : 28/07/2011	Moyens Zone 1	X	
16108	Cognac						
16109	Cognac	PPRI Bassin de la Charente de Montignac à Vienne A : 02/09/2002	non	A : 28/07/2011	Moyens Zone 1	X	
16110	Cognac						
16111	Cognac	PPRI Vallée de la Charente et de l'Angoumois A : 09/12/2002	non	A : 28/07/2011	Moyens Zone 1	X	
16112	Cognac						
16113	La Couronne	PPRI Vallée de l'Angoumois A : 15/10/2016	non	A : 28/07/2011	Moyens Zone 1	X	
16114	Cognac						
16116	Château La Magdelaine	PPRI Vallée de l'Angoumois A : 15/10/2016	non	A : 28/07/2011	Moyens Zone 1	X	
16117	Cognac						
16118	Doyat	PPRI Vallée de la Tardaire A : 15/03/2002	non	A : 28/07/2011	Moyens Zone 1	X	
16119	Doyat						
16120	Doyat	PPRI Vallée de la Tardaire A : 15/03/2002	non	A : 28/07/2011	Moyens Zone 1	X	
16121	Doyat						
16122	Ehdon	PPRI Vallée de la Tardaire A : 15/03/2002	non	A : 28/07/2011	Moyens Zone 1	X	
16123	Ehdon						
16124	Ecuras	PPRI Vallée de la Tardaire A : 15/03/2002	non	A : 28/07/2011	Moyens Zone 1	X	
16125	Ecuras						
16127	Empuré	PPRI Vallée de la Tardaire A : 15/03/2002	non	A : 28/07/2011	Moyens Zone 1	X	
16128	Empuré						
16129	Empuré	PPRI Vallée de la Tardaire A : 15/03/2002	non	A : 28/07/2011	Moyens Zone 1	X	
16128	Empuré						

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	DIAG+
Numéro de dossier	D+0222-2376VCG
Date de réalisation	12/02/2022

Localisation du bien	La Borderie 16220 ECURAS
Section cadastrale	A 522, A 525
Altitude	255.26m
Données GPS	Latitude 45.699278 - Longitude 0.567033

Désignation du vendeur	
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les SIS et seront intégrés à l'ERP.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données BASOL et BASIAS.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m				

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Aucun site non localisé		

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	DIAG+
Numéro de dossier	D+0222-2376VCG
Date de réalisation	12/02/2022

Localisation du bien	La Borderie 16220 ECURAS
Section cadastrale	A 522, A 525
Altitude	255,26m
Données GPS	Latitude 45.699278 - Longitude 0.567033

Désignation du vendeur	
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Inventaire des ICPE

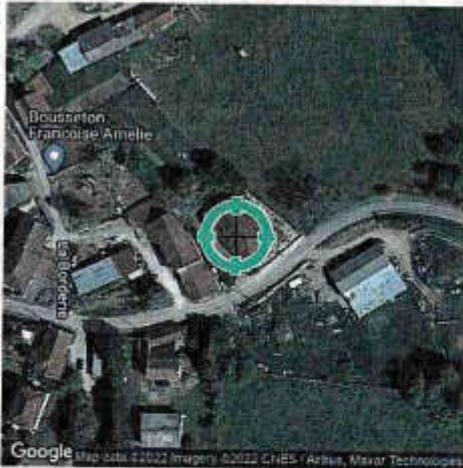
Commune de ECURAS

Repère	Situation	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien				
	Centre de la commune	Les Grandes Chaumes 16220 ECURAS	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune ECURAS			

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	DIAG+
Numéro de dossier	D+0222-2376VCG
Date de réalisation	12/02/2022

Localisation du bien	La Borderie 16220 ECURAS
Section cadastrale	A 522, A 525
Altitude	255.26m
Données GPS	Latitude 45.699278 - Longitude 0.567033

Désignation du vendeur	
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT	
Non exposé	000 A 522, 000 A 525

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble
La Borderie
16220 ECURAS

Cadastre
A 522, A 525

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non
 - révisé approuvé date _____
 - ¹ si oui, nom de l'aérodrome : _____
- L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non
 - oui non
 - ² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non
 - révisé approuvé date _____
 - ¹ si oui, nom de l'aérodrome : _____

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

- L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
- zone A ¹ zone B ² zone C ³ zone D ⁴
- forte forte modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 53)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 55). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au 1 de l'article 1608 quatertrier A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribués fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Notation : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de ECURAS

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

Acquéreur

Date 12/02/2022

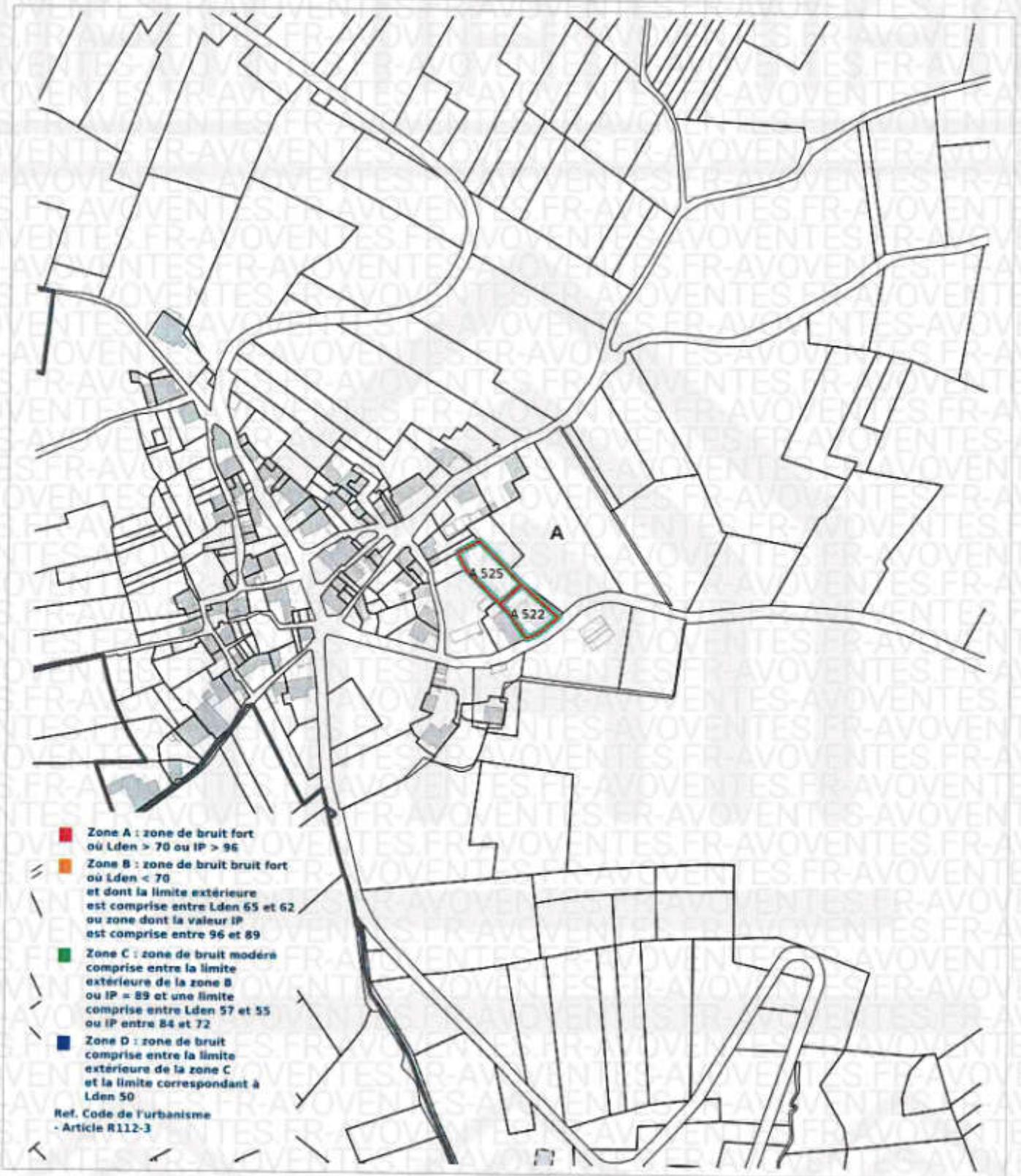
Fin de validité 12/08/2022

Cet état, à l'attention du vendeur ou du bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics immobiliers (DDI) annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la copie forte sur un support non tertié et à lire annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat d'accession en copropriété en vertu de l'article 1608 quatertrier A du code général des impôts.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet officiel de la Direction Régionale et Départementale de l'Ecologie et du Climat : <https://www.ecologie-eclilair.gouv.fr/>

L'agence et le professionnel de ce document ont été inscrits au Répertoire des Courtiers Immobiliers de la Région Nouvelle-Aquitaine (R.C.I.) le 14/03/2017. RCS 483 483 483 - RCP GÉNÉRAL N°AP 539 301

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004